

Loi n°173/AN/02/4ème L définissant la politique nationale en matière d'intégration de la femme dans le développement.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE

LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°62/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant organisation du Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales ;

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

VU Le Décret n°99-0189/PR/MDPCP du 05 octobre 1999 portant création du comité technique interministériel ;

VU Les résultats des travaux préparatoires et de l'atelier national pour la validation et la réflexion de la Stratégie Nationale de l'Intégration de la Femme dans le Développement ;

Article 1er : La Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement et le Plan d'Action National définissent la politique nationale en matière d'intégration de la femme dans le développement.

Article 2 : La présente loi a pour but d'approuver la Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement et le Plan d'Action National.

Article 3 : La coordination et le suivi des actions de mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement et du Plan d'Action National sont assurés par le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales.

Aussi, il reviendra à ce dernier d'assurer au niveau du Gouvernement :

- * L'évaluation de toutes les politiques, stratégies et lois du point de vue de leur impact sur l'intégration du genre dans le développement ;
- * L'évaluation et le suivi de l'impact de tous les projets de développement sur le Genre ;
- * La recherche de financement et le lancement des projets pilotes et programmes nationaux ;
- * Le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie nationale ;
- * La mise en place et l'exécution de programmes de sensibilisation et d'information sur la question du genre dans le développement national.

Article 4 : La mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement et du Plan d'Action National est du ressort des Ministères techniques et des associations et ONG nationales dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère délégué.

Article 5 : Tous les Ministères Techniques concernés par les 4 domaines prioritaires, les organismes étatiques et para-étatiques ainsi que ceux relevant du secteur privé seront tenus de respecter dans toutes leurs actions la Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme au Développement et le Plan d'Action National pour l'Intégration de la Femme au processus de développement national, de collaborer et d'apporter leur contribution à cette entreprise nationale.

Article 6 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 07 juillet 2002.

Le Président de la République,

chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH

ANNEXE

STRATEGIE NATIONALE D'INTEGRATION

DE LA FEMME DJIBOUTIENNE DANS LE DEVELOPPEMENT

SOUMIS A L'ATELIER DE VALIDATION DU 10 AU 12 FEVRIER 2001

INTRODUCTION

La République de Djibouti a connu un développement économique et social notable jusqu'en 1990. Les politiques de développement des ressources humaines menées par le gouvernement en matière d'éducation, de formation et de santé ont permis au pays de disposer, aujourd'hui, d'un potentiel humain compétent.

Cependant, le conflit interne de 1991 à 1994 a entraîné des difficultés économiques et financières qui ont mené à la mise en place d'un Programme d'Ajustement Structurel (PAS) en 1995. Le PAS a aggravé la situation déjà précaire des populations les plus vulnérables dont font partie les femmes.

L'élaboration de cette Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement (SNIFD) pourrait laisser supposer que les femmes n'y participent pas ; or, les données statistiques ainsi que le diagnostic des domaines prioritaires de cette stratégie montrent que les femmes participent aux différents secteurs productifs du pays. Le problème réside principalement sur le fait que la contribution des femmes au développement qui n'est pourtant pas négligeable n'est ni comptabilisée, ni valorisée.

La République de Djibouti a participé aux différentes conférences sur les femmes : celles de Nairobi (1985), du Caire (1994), de Vienne (1993), de Copenhague (1994) et de Beijing (1995).

Elle a aussi ratifié sans réserve la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Les gouvernements ayant adopté ou (et) ratifié ces outils ont pris des engagements moraux pour accélérer les progrès dans un certain nombre de domaines prioritaires et proposé des mesures concrètes et des échéances.

Même si c'est avec retard par rapport à d'autres pays, la République de Djibouti a pris le train en route avec cependant une volonté politique ferme. De ce point de vue, la déclaration du nouveau Président de la République lors de la célébration de la journée internationale du 8 Mars 2000 constitue une première dans la mesure où la problématique de l'intégration des femmes au développement n'est plus réduite à une question sociale touchant des populations sinistrées ou vulnérables mais constitue un des axes prioritaires de la politique du gouvernement.

Il s'agit aujourd'hui de traduire en stratégie cohérente et en interventions concrètes l'unanimité nationale actuelle sur la nécessité d'intégrer les femmes pour qu'elles puissent contribuer davantage aux efforts de développement du pays par une véritable mise à niveau dans les domaines prioritaires pour répondre à trois exigences : celle du développement, de la modernité et de l'équité sociale. Et ceci dans le respect et la promotion de nos valeurs religieuses et culturelles.

C'est à cet objectif et dans cette perspective que s'inscrit la présente stratégie. Son approbation par le Conseil des Ministres et son adoption par l'Assemblée Nationale ainsi que sa mise en œuvre effective pourront contribuer d'une façon très efficace à la réalisation de ces objectifs.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation économique et sociale 2001 – 2010.

Le document est structuré en quatre parties :

- * La présentation générale du pays et le processus de préparation et d'élaboration de la SNIFD,
- * Les domaines prioritaires : Prise de Décision, Economie, Education et Santé,
- * Le mécanisme de suivi
- * Le plan d'action national.

Le document comprend également en annexe : les discours du Président de la République et de Madame la Ministre, le rapport général de l'atelier de validation ainsi que les rapports sectoriels, la liste des participants.

TITRE I

I. PRESENTATION GENERALE

1.1 Contexte général du pays

a) Le profil démographique

Sur la base d'une extrapolation, l'Enquête Démographique Inter censitaire (EDI-91,) et des enquêtes de ménages plus récentes (1996), le total de la population de Djibouti se situe entre 600000 et 700000 selon que le flux migratoire est inclus ou pas.

Le taux de croissance naturelle est estimé à 3%. Cependant, les flux migratoires de cette dernière décade dus à l'entrée d'une population importante de réfugiés des pays limitrophes et aux migrations internes dues aux conflits et à la sécheresse font que le profil démographique du pays a subi des changements importants qui n'ont pas encore été saisis par un recensement plus récent. Ces approximations sur la population soulignent un des problèmes critiques de la planification du développement économique et social du pays, à savoir l'absence de données à jour et fiables sur l'ensemble du pays. Ces flux migratoires incontrôlés génèrent des changements significatifs sur le profil démographique et engendrent des demandes supplémentaires très importantes sur les infrastructures physiques et sociales disponibles (Santé, éducation, habitat, eaux....).

La population Djiboutienne est essentiellement urbaine avec plus de 75% de la population vivant dans les villes dont 65% dans la capitale, Djibouti-ville. Cette population se caractérise par sa jeunesse : plus de 40% de la population a moins de 15 ans. L'espérance de vie à la naissance est de 50 ans.

Selon l'EDI-91 et L'EDAM-96, la population féminine représente un peu plus de la moitié de la population totale. Les femmes forment 52,6 % de la population sédentaire et 34 % de la population active.

L'EDI ainsi que deux enquêtes CAP sur les méthodes contraceptives réalisées en 1993 et en 1995 ont montré que le nombre moyen d'enfants par femme était de près de 6. Les taux de mortalité maternelle et infantile ont respectivement été estimés à 740 pour 100.000 et à 114 pour 1 000 (1989). La généralisation de la vaccination et la maîtrise de certaines maladies infantiles pourraient actuellement laisser croire à une diminution du taux de mortalité infantile. La mortalité maternelle semble cependant rester élevée si l'on se réfère aux statistiques de certaines maternités de Djibouti-ville.

b) La situation politique

Dès 1992, la république de Djibouti a amorcé une transition vers la démocratie et le pluralisme politique. Les réformes engagées dans ce sens ont permis la création de plusieurs partis politiques mais aussi d'une multitude d'associations actives dans les domaines du développement où les besoins sont le plus ressentis tels que l'éducation, la santé, la création ou l'augmentation de revenus et la solidarité sociale.

L'élargissement de la vie politique et le changement en ce domaine ont commencé à montrer des résultats dès 1997, par l'élection de la nouvelle Assemblée Nationale composée de membres jeunes et dynamiques proches des réalités sociales du pays. Cette tendance a été confirmée par l'élection présidentielle de 1999.

Dans ce contexte, les grandes lignes mises en exergue par le programme du Président de la République dès son élection, dénotent bien l'importance accordée à la promotion des droits de la personne. Des mesures politiques et financières ont été mises en place pour soutenir les programmes " Education pour tous ", " Promotion de la santé communautaire " et " Promotion de la Femme ".

c) Le développement humain

Dans le dernier Rapport Mondial sur le Développement Humain (2000), Djibouti avec un Indice de Développement Humain de 0,447 se situe au 149ème rang sur 174 pays classés, soit une amélioration de 8 places par rapport à 1999. A priori, la variation de l'indice permet de conclure que le niveau de développement humain s'est amélioré entre 1995 (RMDH 1998) et 1998 (RMDH 2000) passant ainsi de 0,324 à 0,447. En réalité, cette amélioration résulte de la modification de la méthode de calcul au niveau de la composante revenu (PIB réel).

Les 2/3 des Djiboutiens vivent au-dessous du seuil de pauvreté selon l'indice de développement humain (IDH) publié par le PNUD en 1998 et qui plaçait Djibouti au 163ème rang sur les 173 pays classés. Le revenu par habitant s'élève à 700 US\$ (il est à noter que ce chiffre varie entre 400\$ et 1200\$, selon la source : Banque Mondiale, gouvernement ou PNUD), ce qui le classe parmi les plus bas de la région.

L'Indice de Pauvreté Humaine (les déficits rencontrés dans la longévité, l'instruction et les conditions de vie) est de 40% pour la République de Djibouti. Cela signifie que plus du tiers de la population djiboutienne est affectée par les différentes formes de pauvreté ou de manques pris en compte par l'IPH. La valeur élevée de l'IPH à Djibouti s'explique par le niveau faible de l'espérance de vie à la naissance à Djibouti qui est de 50 ans.

Malgré l'inexistence d'une politique de population à Djibouti, l'adhésion aux différents programmes et plates-formes d'action, la ratification des conventions internationales, et les différents programmes sectoriels qui devraient pouvoir s'inscrire dans le cadre cohérent d'une politique de population soulignent les préoccupations du gouvernement dans ce domaine. Un certain nombre de programmes et projets ont été mis en œuvre dans les domaines de la santé de la reproduction (maternité sans risques, la lutte contre les MST-Sida et les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines) .

Le Ministère de la Santé a élaboré en février 1995 un document de politique nationale d'Equilibre Familial. Ce document essentiel définit, à la lumière des recommandations de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (le Caire 1994), les droits de la population djiboutienne en matière de procréation.

d) Le contexte économique

Le pays est très peu industrialisé. La structure économique est essentiellement basée sur les structures des services qui représentent 88,9% du PNB. Le secteur primaire représente 2,6 %, et le secteur secondaire représente 8,5 %.

La superficie cultivable est de 10.000 hectares dont 900 hectares sont cultivés. L'économie rurale est basée sur l'élevage. La pêche demeure mal exploitée par un pays qui dispose de 372 km de côtes.

L'économie de Djibouti passe par une crise structurelle qui se reflète à travers un ralentissement de la croissance et une stagnation sinon une baisse de PIB en valeur réelle. Dès 1995, le gouvernement Djiboutien a fait appel au FMI pour mettre en place un Programme d'Ajustement Structurel. En mai 1997 à Genève, le gouvernement djiboutien a présenté à la communauté internationale un programme de redressement d'urgence. Ce dernier contient des mesures qui s'adressent d'une part à la réforme structurelle de l'économie nationale et d'autre part, à la consolidation de la paix et de la lutte contre la pauvreté par le biais notamment de la réinsertion sociale du personnel policier et militaire démobilisé, la réinsertion des populations déplacées et la réhabilitation des infrastructures prioritaires.

Le nouveau gouvernement en place depuis mai 1999 a affirmé sa volonté de renforcer la réalisation d'une stratégie de développement durable et d'atténuer les inégalités sociales et régionales par la mise en place : d'un certain nombre d'institutions, parmi lesquelles on peut citer :

- * Un Ministère chargé des Investissements pour transformer le pays de l'état de consommateur à l'état de producteur
- * Un Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Décentralisation pour mettre en place une politique de développement des régions intérieures du pays
- * Un Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des Affaires Sociales chargé de l'intégration de la femme dans le développement socio-économique national.

- des mesures structurelles dont :

- * L'amélioration de la politique fiscale,
- * L'amorce d'un programme de démobilisation du personnel militaire et de la Force Nationale de Police,
- * Une réduction de 20% de la masse salariale de l'Etat

- * Le renforcement du système de contrôle et d'opération des banques
- * La privatisation partielle ou totale des entreprises publiques

- des mesures d'accompagnement de la Réforme, dont :
- * La création de l'Agence Djiboutienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (ADETIP)
- * Le Fonds Social de Développement (FSD).

La réalisation des objectifs nationaux de développement socio-économiques repose sur une maîtrise des éléments suivants :

- * La réduction d'une pauvreté persistante
- * L'amélioration de la structure du budget national (ratio recette au PIB)
- * L'amélioration de l'accès aux services bancaires
- * L'amélioration de la balance des paiements
- * L'amélioration de la gestion des ressources naturelles dont l'eau et les forêts
- * La mise en place d'une politique effective de la population
- * L'amélioration du développement des ressources humaines et notamment de la réduction du taux d'analphabétisme en général et féminin en particulier

1.2 Contexte général pour l'intégration de la femme au développement et le genre

Depuis l'indépendance de la République de Djibouti, la condition de la femme s'est améliorée. Cependant, et en dépit de la création et du renforcement d'un cadre juridique favorable, les influences coutumières et traditionnelles demeurent les principaux obstacles quant à son amélioration et à sa promotion.

La ratification de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme constitue un cadre juridique important qui doit permettre la révision de la législation nationale dans le sens de l'égalité des droits entre la femme et l'homme.

L'intervention du Président de la République, à l'occasion de la journée mondiale de la femme le 8 mars 2000, marque la détermination du gouvernement à améliorer le statut de la femme. Le Président a affirmé que " des pesanteurs culturelles constituent sûrement la plus importante entrave à l'équilibre tant désiré en dépit de toutes les sommes d'énergie déployées par les pouvoirs publics et qu'il est difficile pour une nation d'aller de l'avant si la moitié de la population est écartée lors de la prise de décision "...Il appelle pour y remédier à " une prise de conscience nationale sur la nécessité d'un partenariat et d'une complémentarité entre l'homme et la femme, pour assurer les valeurs fondamentales de la liberté de la démocratie et de la paix (...) ".

Un certain nombre de mesures ont été prises par le gouvernement pour avancer l'intégration de la femme dans le développement djiboutien et parmi lesquelles il faut mentionner :

* La création d'un Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales par le décret n° 99-0059-PRE daté du 12 mai 1999 qui a pour mission :

1. La participation à l'élaboration de la politique du gouvernement en matière de promotion de la femme et de la stratégie de son application
2. La proposition de projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux droits de la femme et de la famille
3. La promotion des mesures destinées à faire respecter les droits de la femme dans la société et qui sont de nature à garantir l'égalité dans les domaines politique, économique, social, et culturel

4. La création d'une banque de données relatives à l'évolution de la femme djiboutienne et la centralisation de toute documentation collectée ou détenue par tous les services et relative à la situation de la femme à Djibouti

5. L'élaboration et la proposition de projets et programmes destinés à garantir une meilleure intégration de la femme et à promouvoir la famille dans le processus de développement et déterminer les mesures adéquates pour leur réalisation et ce en collaboration avec les ministères et organismes concernés.

* La création du Grand Prix du Chef de l'Etat pour la promotion de la femme par le décret n°2000-0028/PRF du 3 Février 2000

* Les grandes orientations pour le développement économique et social (1990-2000) désignent comme cinquième objectif "la plus large insertion de la femme dans la conception et la réalisation des programmes de développement national et rural"

* L'augmentation du nombre de femmes occupant des postes de responsabilité

* L'engagement par le Ministère de l'Agriculture d'une prestation de formation, sur une base annuelle, aux deux coopératives agricoles de femmes

* La séparation des dortoirs des garçons et des filles dans les internats des écoles primaires des districts afin d'inciter les parents à envoyer leurs filles à l'école.

* Les Etats Généraux de l'éducation tenus en décembre 1999 ont inclus parmi les principales orientations de la nouvelle politique de l'éducation nationale :

1. La préparation d'un projet pour l'alphabétisation de 8000 femmes en l'espace de trois ans.

2. La volonté de mettre en lumière tous les obstacles qui entravent la scolarisation de la petite fille ou son maintien dans le système scolaire

* La préparation des jeunes filles pour qu'elles puissent participer aux compétitions sportives nationales, régionales et internationales

* En matière de santé,

1. La loi n° 48/AN/994èmeL du 3 juillet 1999 sur l'orientation de la politique de santé prévoit la santé reproductive et la planification familiale, le dépistage des MST, les campagnes d'éducation à propos des mutilations génitales féminines, et la protection sociale de la mère.

2. Elaboration de la Politique Nationale d'Equilibre Familial (mars 1995)

3. Augmentation du nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans le secteur de la santé avec la nomination de la Responsable du projet de lutte contre les MGF et du programme MSR, la Directrice du programme Equilibre Familial, la Responsable de la Pharmacie Nationale d'Approvisionnement.

* La création en 1977 de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) pour l'intervention officielle en matière de plaidoyer pour la promotion de la femme renforcée en 1990 par l'obtention du statut d'une ONG de développement déclarée d'intérêt public.

Ses interventions touchent aux domaines de l'éducation et de l'alphabétisation, du renforcement des soins de santé primaire, d'équilibre familial, de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines, de soutien à la création d'activités génératrices de revenus et de défense des droits légaux de la femme.

* Depuis 1990 avec la nouvelle loi sur les associations, les ONGs nationales ou locales, malgré leur relative jeunesse et leurs moyens plus que limités, sont actives dans tous les domaines en faveur de la promotion sociale et économique de la femme, de la famille ou de certaines couches vulnérables de la population où les femmes représentent la majorité.

* La mise en place d'un cadre institutionnel pour la préparation de stratégie nationale de promotion de la femme afin de concrétiser l'engagement politique et respecter les engagements de la République de Djibouti sur le plan international.

1.3 Les opportunités et les contraintes

Il est important de diagnostiquer les problèmes, contraintes qui peuvent entraver la mise en œuvre ou la réussite de la stratégie nationale et la politique en matière d'intégration du Genre et Développement (GED) dans laquelle s'inscrivent ses objectifs. Ceci faciliterait de prévoir les activités et les mesures qui permettront de les contourner ainsi que les opportunités qui contribueront certainement à les atténuer et à réaliser les buts et objectifs. Ces contraintes sont communes à tous les domaines prioritaires en matière de promotion de la femme.

a) Les contraintes et défis

- * L'absence d'un cadre d'application pour les lois en faveur des femmes ainsi que l'existence de législation parfois conflictuelle entre les trois sources de droit (moderne ; charia ; coutumier) quant au code de la famille et/ou du statut personnel
- * L'analphabétisme et l'ignorance des femmes quant à leurs droits
- * La pauvreté persistante dans la majorité de la population et plus particulièrement parmi les femmes
- * Le poids des traditions et la pression sociale, concernant le rôle productif et reproductif de la femme dans la société et le maintien des MGF néfastes à la santé physique et psychique de la petite fille
- * Les risques et les opportunités liés au changement du marché de l'emploi et de la disponibilité des services sociaux de base engendrés par l'application de la politique de l'ajustement structurel.

b) Les opportunités et facteurs de succès.

L'Etat de Djibouti, par le biais de son Président et de l'ensemble de ses institutions, essaie de mettre en œuvre des politiques et des mesures qui soient le plus possible en concordance avec les recommandations des conférences internationales aux programmes desquelles il a adhéré et/ou les conventions internationales qu'il a ratifiées. Dans ce contexte, on peut citer :

- * La tenue des Etats Généraux de la justice qui œuvre à l'unicité dans le respect de la diversité et le respect des valeurs véhiculées par les trois sources de droit
- * Les articles du code pénal qui punissent différentes formes de violence à l'encontre des femmes, dont les mutilations génitales et le viol.

* La nomination pour la première fois dans l'histoire de la République de Djibouti de femmes à des hauts postes de responsabilité dans l'exécutif et le judiciaire : la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des Affaires Sociales et la Présidente de la Cour Suprême.

* Le soutien politique déclaré à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la promotion de la femme djiboutienne

* Le soutien politique déclaré à l'élaboration et l'adoption d'un Code de la Famille

* L'essence de la religion musulmane qui a établi une égalité par faite entre l'homme et la femme en ce qui concerne la foi, les droits et les devoirs, la responsabilité individuelle ainsi que les conséquences qui en découlent dans le cadre de l'Islam, qui est à la fois religion et vie " Dîne oua Dounia " :

1.4 Processus d'élaboration de la SNIFD et autres mesures (méthodologie de travail et consultations)

Le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre familial et des Affaires Sociales a été désigné comme maître d'œuvre du processus de préparation et d'élaboration de la stratégie nationale pour l'intégration de la femme au développement (SNIFD) visant la participation égale de la femme et de l'homme à travers la perspective Genre et Développement. Cette stratégie sera soumise à l'approbation du gouvernement et par la suite intégrée dans la nouvelle loi d'orientation (2001-2010).

Le processus d'élaboration de la SNIFD est essentiellement participatif pour assurer l'adhésion et la mobilisation de l'ensemble des intervenants, à savoir les Ministères, la société civile, le secteur privé et la population djiboutienne en général. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) soutien l'effort du Ministère de la promotion de la femme dans la préparation et le suivi de la SNIFD à travers un projet intitulé " Appui à la promotion du genre " pour une période de deux ans.

a) Préparation de l'avant projet de la SNIFD

* En préambule à l'élaboration de SNIFD, un atelier de formation sur les outils du Genre dans le Développement par la planification et l'institutionnalisation a été organisé en septembre 1999 par le Ministère délégué chargé de la Promotion de la Femme en

collaboration avec le FNUAP et le PNUD pour 25 participants venus des ministères et agences clés ainsi que des ONGs.

* Le 5 octobre 1999, le Décret No 99-0189/PR/MDPMCP pris en Conseil des Ministres a formalisé la création du Comité Technique pour la préparation et l'élaboration de la SNIFD. Ce comité de composition multisectorielle et multidisciplinaire, présidé par la Ministre déléguée rassemble en grande partie les participants de l'atelier formation en genre mentionné ci-dessus. Des réunions régulières coordonnées par le ministère ont eu lieu dans le courant de l'année 2000 afin de formuler la stratégie nationale, conformément à l'article 4 et 5 du décret.

* Les éléments de la SNIFD s'appuient sur les schémas directeurs du Programme National et de ceux des secteurs concernés, notamment le "Schéma Directeur et plan d'action (2001/2005) de l'Education Nationale"

* Des consultations ont été menées lors de la phase de préparation et intensifiées lors de l'élaboration (novembre 2000) avec les partenaires potentiels à savoir les départements ministériels dont ceux des domaines prioritaires (Education, Santé, Emploi et Formation professionnelle), les agences gouvernementales (ADETIP et FSD) et les associations nationales et locales. L'identification des besoins et des priorités a été menée par le comité lors des différentes étapes de la consultation avec les intervenants mentionnés;

* L'élaboration de l'avant projet de la SNIFD a bénéficié de la contribution de trois experts nationaux qui ont respectivement préparé des études sectorielles sur "La Femme face au cadre institutionnel, juridique et politique ",

" Femme, Santé et Eau " et " La place de la Femme dans l'économie et dans la formation professionnelle " tel que prévu à l'article 8 du décret suscité.

* L'élaboration de l'avant projet de la SNIFD a été finalisée en novembre 2000 avec la collaboration de la conseillère Genre, Population et Développement de l'équipe régionale d'appui technique du FNUAP tel que prévu à l'article 8 du décret suscité

b) Préparation du document final de SNIFD

* Durant la période décembre 2000 – janvier 2001, le Ministère délégué à la Promotion de la Femme a mené avec l'appui technique d'une consultante internationale du PNUD une série de rencontres dans la capitale et dans les districts avec les départements ministériels, les agences publiques ou nationales, ONGs, le secteur privé et les bailleurs de fonds pour discuter et valider le contenu et l'orientation proposés de la stratégie et du plan d'action national. Des débats médiatiques ont eu lieu pour la sensibilisation et la diffusion d'une information élargie au grand public. Ce processus a permis d'enrichir et d'approfondir la SNIFD, d'identifier et de valider les projets pilotes et programmes

prioritaires, de consolider les mécanismes de suivi proposés et de construire un consensus national pour la préparation du document final.

* Le document final rédigé par le secrétariat du Comité Technique Interministériel et sera soumis au Conseil des Ministres et à l'Assemblée Nationale pour adoption. Il sera publié et diffusé lors de la Journée Internationale de la Femme du 8 mars 2001.

c) Mise en œuvre de la SNIFD et du mécanisme de suivi

- A la suite de l'adoption de la SNIFD par l'Assemblée Nationale, une loi d'orientation établira le cadre législatif et financier pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Intégration de la Femme dans le Développement.

2. Stratégie Nationale pour l'Intégration des Femmes djiboutiennes dans le Développement (SNIFD)

Les facteurs principaux entravant l'intégration effective de la femme dans le développement national djiboutien sont tout d'abord liés aux éléments suivants :

- L'invisibilité de la participation de la femme due à la non-reconnaissance et la non comptabilisation de sa contribution économique et sociale au développement national à travers l'exercice journalier de son rôle productif, reproductif et communautaire.
- L'inégalité dans l'accès aux opportunités et aux ressources, dans leur contrôle et à l'exercice des droits légitimes due à l'ignorance et la méconnaissance de l'ensemble des lois djiboutiennes par la majorité de la population et plus particulièrement par les premières concernées à savoir les femmes elles mêmes.

La situation qui en résulte représente un handicap majeur pour la concrétisation de l'objectif national d'une croissance économique basée sur un développement humain durable. Ce dernier nécessite une participation large de la population d'hommes et de femmes habilités par la réalisation de leurs potentialités humaines.

2.1 Eléments directeurs de la stratégie nationale pour l'intégration de la femme dans le développement.

Le cadre général dans lequel s'inscrit la SNIFD est de:

- * Reconnaître et valoriser d'une façon égale la contribution spécifique des femmes et des hommes dans le développement socio-économique national et la construction d'une société stable basée sur des valeurs de solidarité nationale et de démocratie
- * Eliminer les causes profondes des écarts entre les hommes et les femmes dans l'accès aux ressources et leur contrôle et l'exercice de leurs droits et obligations
- * Prendre en compte les trois rôles sociaux de la femme et œuvrer à l'allègement des contraintes qui y sont liées ;
- * Habilitier la femme socialement, économiquement et politiquement pour lui permettre d'être un élément efficace dans la construction de la société et d'en bénéficier en même temps.

L'élaboration de la stratégie et des mesures proposées reposent sur la compréhension et l'adoption du facteur genre comme étant un des facteurs essentiels d'analyse dans la planification et l'exécution des programmes nationaux pour un développement effectif et durable. La définition qui suit a été discutée et adoptée par l'ensemble des participants (es) durant la phase de préparation de l'avant projet et du document final de la SNIFD.

2.2 Définition de la notion de Genre et Développement.

Dès le début des années 70, le mot de genre décrivait les caractéristiques des hommes et des femmes qui sont déterminées par des critères sociaux et non par des attributions biologiques. La distinction entre le genre et le sexe a des implications très importantes et constitue la base du concept du genre.

Ceci veut dire qu'en principe tout ce que les hommes et les femmes font, excepté leur fonction sexuelle biologique (la maternité, l'alimentation par le sein et la procréation) sont des éléments qui peuvent être changés et qui changent à travers l'histoire selon les changements de facteurs sociaux, économiques et culturels.

Une définition dynamique du genre nous mènerait à dire que : les gens naissent comme " mâles " ou " femelles " et apprennent à être des filles et des garçons qui deviennent plus tard des hommes et des femmes.

Le rôle lié au genre des femmes et des hommes varie grandement selon les cultures, les races, les groupes sociaux et l'âge. De plus, comme la culture est un phénomène dynamique et que les conditions socio-économiques évoluent à travers l'histoire, il en est de même du genre. Des crises, des révolutions ou des catastrophes générales ou nationales peuvent rapidement changer le rôle de la femme et de l'homme dans une société donnée de même que les mouvements transitoires tels que les migrations. Ces changements peuvent être temporaires ou quelques fois devenir permanents.

2.3 Présentation de la structure de la SNIFD.

La SNIFD contient 4 stratégies sectorielles dans les domaines prioritaires de la prise de décision, de la participation économique de la femme, de l'éducation et de la santé.

La mission, les buts et les objectifs généraux de chaque domaine et sous domaine spécifiques à la SNIFD ainsi que les mesures pour chaque domaine prioritaire et sous domaine ont été construits sur la base de principes fondamentaux tels que :

- la consultation,
- l'approche participative et le consensus à toutes les étapes de préparation et d'élaboration
- l'analyse de la situation et de l'environnement à tous les niveaux,
- l'identification des problèmes et des besoins.

Cette approche a mis en exergue des priorités qui ont abouti à la structure de la SNIFD ainsi que les activités et mesures proposées pour réaliser les buts et objectifs au niveau de chaque domaine.

2.4. Mission.

Par cette stratégie nationale, le Ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires Sociales, en collaboration avec ses partenaires, se propose d'œuvrer à la réduction des inégalités sociales et à la promotion de la place et du statut de la femme dans la société djiboutienne pour une participation égale à la réalisation des objectifs du Développement Humain et Durable sur les plans politique et juridique, économique, institutionnel et social.

TITRE II

II. LES DOMAINES PRIORITAIRES

2.1. Participation de la Femme à la prise de décision.

2.1.1 Remarques Préliminaires.

* La participation en tant que principe est le nœud gordien de toute démocratie pour les citoyens et les citoyennes et la participation de la femme à la prise de décision constitue le pivot de son habilitation qu'il s'agisse de la sphère publique ou de la sphère privée.

* Les conférences internationales qui se sont déroulées dans les années 90 n'ont eu de cesse de le répéter : la participation est un droit élémentaire de la personne et pour la seconde moitié de la société, de l'humanité (Vienne) ; c'est fondamental pour les politiques de population et de santé publique (Le Caire) ; c'est un droit démocratique (Beijing)...

* Enfin, l'intervention du Président de la République, le 8 mars 2000, marque la conviction dans la nécessité d'une meilleure participation de la femme au pouvoir et à la prise de décision et qu'il est difficile pour une nation d'aller de l'avant " si la moitié de la population en est écartée ". Il appelle pour y remédier à " une prise de conscience nationale sur la nécessité d'un partenariat et d'une complémentarité entre l'homme et la femme, pour assurer les valeurs fondamentales de la liberté, de la démocratie et de la paix (...) ".

* La Déclaration universelle des droits de l'homme est la quintessence sur laquelle s'est construite la Loi Fondamentale de la République de Djibouti, la Constitution du 15 septembre 1992.

* L'article 37 de la dite Constitution spécifie clairement que les traités et conventions internationales négociés et approuvés par le Président de la République et ratifiés après soumission à l'Assemblée Nationale " ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie et de sa conformité avec les dispositions pertinentes du droit des traités (...) ".

Dès son indépendance, la République de Djibouti a adopté un certain nombre de textes de lois au niveau national, adhéré et ratifié sans réserve des conventions, déclarations et chartes au niveau régional et international qui garantissent les conditions d'égalité entre les hommes et les femmes.

Dans ce contexte, et parmi les chartes et conventions ratifiées par le gouvernement djiboutien il est à noter :

- la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée par le gouvernement djiboutien prévoit dans son article 18. 3. le devoir pour chaque Etat de veiller à l'élimination de toute discrimination et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales.

- la Convention relative aux droits des enfants assure l'ensemble des droits qui sont octroyés pour les enfants, en plus de l'égalité entre les filles et les garçons, la convention confirme aussi l'égalité des parents, père et mère pour la responsabilité et la prise de décision dans l'intérêt de l'enfant qui prime en tout état de cause.

- la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée sans réserve, énonce que "Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme : le même droit de contracter mariage ; le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement... "

2.1.2 Le contexte National.

a) Dans la sphère publique.

Dans la Constitution adoptée par référendum le 4 septembre et entrée en vigueur le 15 septembre 1992, " le peuple djiboutien proclame solennellement au Nom de Dieu Tout-Puissant, l'Islam religion de l'Etat et " son attachement aux principes de la démocratie et

des droits de l'Homme tels qu'ils sont définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont les dispositions font partie intégrante de la présente Constitution ".

* L'Article 1 stipule dans son alinéa 2 que " l'Etat assure, à tous, l'égalité devant la loi sans distinction de langue, d'origine, de race, de sexe ou de religion ".

* L'Article 5 prévoit que " tous les nationaux djiboutiens majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civiques et politiques sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi ".

* L'Article 6 combat toutes les formes de discrimination et interdit aux partis politiques de " s'identifier à une race, à une ethnie, à un sexe, à une secte, à une langue ou à une région "(...)

* L'Article 46 confirme l'égalité dans la participation politique sans distinction et dispose que " les députés à l'Assemblée Nationale sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et secret (...) et sont éligibles tous les citoyens djiboutiens, jouissant de leurs droits civils et politiques, âgés de vingt trois ans au moins ".

b) Dans la sphère privée et de la famille.

Le Code Pénal de 1995 est aussi égalitaire à l'égard des parents sans distinction entre le père et la mère en cas de manquement aux obligations familiales qu'il s'agisse d'abandon physique, moral ou pécuniaire du domicile ou de la responsabilité vis à vis des enfants mineurs.

La loi n°141/AN/80 du 16 septembre 1980 relative au mariage , au divorce des époux mariés selon le droit musulman, à la garde des enfants mineurs et aux pensions alimentaires a été abrogée.

Elle est remplacée par le Code de la Famille / loi N°152/AN/02/4eme du 31 janvier 2002 portant sur le Code de la Famille.

Article 1er :

Ce code a pour objet de fixer le statut de la famille en République de Djibouti et s'intitule " Code de la Famille ".

La famille est l'union de 2 époux de sexes différents liés par un contrat de mariage qui lui permet de vivre légitimement et de former ensemble une famille fondée sur l'entente et l'harmonie conformément aux dispositions du présent Code.

Article 2 :

Ce code vise dans le respect de l'identité nationale djiboutienne à réaliser les objectifs suivants :

1. La promotion de la famille et de ses spécificités religieuses et culturelles ;
2. La sauvegarde de l'unité et de l'entente de la famille qui constitue la cellule de base de la société ;
3. La définition des droits et responsabilités du mari et de la femme vis à vis de leurs enfants ;
4. La protection des enfants ainsi que le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels dans toutes les limites des ressources du pays.

Le code de la famille traite de 12 domaines :

- Dispositions générales
- Du mariage
- Du divorce
- De l'obligation alimentaire
- De la garde
- De la filiation
- De la tutelle
- De la disparition
- De la succession
- De l'incapacité et de l'émancipation

- Du testament et des dispositions testamentaires
- Des donations

Le Code de la Nationalité Djiboutienne est régi par la loi n°200 du 24 octobre 1981. Ce Code de la Nationalité ayant été adopté environ quatre ans après l'indépendance, le législateur djiboutien a jugé utile d'intégrer des dispositions spéciales régissant la situation des ressortissants du territoire au jour de l'indépendance. Il ressort de ses articles que tout ressortissant du Territoire qui possédait la nationalité française au 27 juin 1977, jour de l'indépendance, est reconnu national et dispose de la nationalité djiboutienne automatiquement sans aucune autre formalité.

L'idée principale est de ne pas remettre en cause la nationalité acquise avant le 27 juin 1977 en vertu des lois de l'ancienne puissance administrante. Il n'est fait aucune distinction entre l'homme et la femme. On peut dire ici qu'il y a une égalité entre l'homme et la femme. Le terme utilisé est "l'individu" et désigne l'être humain sans autre distinction.

Les articles 5 et 6 instituent un critère sanguin dans l'attribution de la nationalité djiboutienne. On constate qu'en matière "de droit du sang" (jus sanguin), il y a une égalité des sexes.

2.1.3 Analyse de la Situation.

Bien que cette partie soit répartie, sur le plan stratégique, en deux sous domaines, en l'occurrence la participation de la femme à la prise de décision dans la sphère publique et dans la sphère privée (la famille), il sera difficile de toujours séparer l'une de l'autre étant donné leurs interférences surtout dans la société djiboutienne où trois sources se côtoient et parfois entrent en conflit : le droit islamique, le droit positif et les us et coutumes.

Malgré les réalisations qui sont loin d'être négligeables, la réalité montre et les statistiques le confirment, que la femme continue de connaître des problèmes importants et qui touchent à ses besoins de base non pas comme bénéficiaire du développement seulement mais aussi comme élément dynamique dans la construction de ce développement.

a) Sphère publique.

Pouvoir exécutif.

La participation de la femme au pouvoir exécutif est récente et résulte de la vision démocratique du Président de la République et la participation citoyenne et égalitaire dans la construction du pays . Cette volonté politique de promotion, de la femme s'est d'abord traduite par la création d'une Direction pour la promotion de la femme et de la famille auprès de la Présidence de la République (loi n°16 du 15 juillet 1998).

Depuis le 12 mai 1999, un poste ministériel est occupé pour la première fois par une femme, celui du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des Affaires Sociales

Administration publique.

Malgré le cadre juridique et la volonté politique plus que favorables à une participation égale, la femme reste cependant sous-représentée aux postes de responsabilités dans les Ministères tels que, la Justice, les Finances, les Affaires Etrangères, la Défense (etc....) et à la Banque Centrale. Elle est totalement absente des postes de responsabilité et n'accède pas aux grades élevés dans les différentes forces (armée, police, gendarmerie).

Les femmes sont pratiquement exclues de l'ensemble des sphères de décision dans le secteur public: elles ne représentent que 9% des agents de l'Etat appartenant à la catégorie A.

Dans la Fonction Publique, les femmes fonctionnaires représentent environ 20%. On estime à 10% les femmes responsables dans l'Administration, souvent désignées chefs de services ou sous-directrices.

Dans le cadre de la politique de décentralisation, des femmes ont été nommées au sein des Conseils Régionaux (2 dans chaque Conseil Régional) dans les différents districts et sept sont nommées adjointes aux chefs de quartiers, fonction jusqu'alors réservée aux hommes.

Aucune femme n'est représentée jusqu'à ce jour dans le corps diplomatique. Aucun poste de Secrétaire Général d'un Ministère n'est occupé par une femme.

Il y a deux conseillères techniques (une au Ministère de la Jeunesse et des Sports, une au Ministère des Affaires Etrangères), deux directrices de Ministères (une au Ministère des Affaires Etrangères et la deuxième au Ministère de la Promotion de la Femme) et deux directrices de deux entreprises publiques (Imprimerie Nationale et Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti SIHD) .

Même si aujourd'hui, le nombre des femmes nommées à des postes importants tel que Conseiller de Ministre ou Directrice a augmenté, le résultat est loin d'être satisfaisant et l'espoir réside dans le fait que la politique actuelle en faveur de la femme ouvre d'autres horizons, des responsabilités à tous les niveaux (ambassadrice, représentante dans une organisation internationale, secrétaire générale au sein d'un Ministère etc...).

Pouvoir politique et législatif.

Les femmes représentent 42,8 % de l'électorat mais aucune d'entre elles ne les représente à l'Assemblée Nationale.

Alors que l'article 1 de la Constitution a instauré l'égalité entre l'homme et la femme quant aux droits civiques et politiques et que le paysage politique a évolué vers la démocratie et le multipartisme, les femmes n'ont pas de représentantes élues à l'Assemblée Nationale. Elles sont symboliquement présentes dans les directoires des partis, mais ne représentent un facteur d'influence qu'au moment des élections où leurs voix sont recherchées.

La Constitution reconnaît l'égalité entre les sexes et les droits fondamentaux de la femme. La Loi de décembre 1981, relative aux élections des députés, stipule que " sont éligibles les citoyens de la République des deux sexes, âgés de plus de vingt trois ans... ". Néanmoins on peut constater que les Djiboutiennes exclues du processus de décision politique participent peu aux décisions économiques.

Pouvoir judiciaire.

Une femme est à la tête de la magistrature et lorsqu'on se réfère à l'article 29 de la Constitution qui stipule qu'" en cas de vacance de la Présidence de la République pour quelque cause que ce soit (...) l'intérim est assuré par le président de la Cour suprême ", même s'il ne peut être candidat, on peut admettre l'importance de la nomination d'une

femme à ce poste et la reconnaissance de la valeur des femmes ainsi que le respect pour leurs capacités. Ceci traduit une volonté évidente de la part du nouveau Président de la République de promouvoir le statut de la femme djiboutienne dans le strict respect de l'Etat de droit.

Le corps, dans lequel les femmes à Djibouti sont le plus représentées, est celui de la magistrature. Sur un total de 24 magistrats, 8 sont femmes et représentent donc 33% contre 67 % pour les hommes. Les greffiers comptent plus de femmes (52%)

que d'hommes (48 %).

Rôle et représentation dans la société civile.

Tenant compte de la crise socio-économique, et la jeunesse de la société civile à Djibouti, il n'existe pas encore des ONGs féminines porteuses des revendications des droits politiques des femmes et de leur participation égale au développement.

Cependant les femmes sont actives dans les ONGs nationales dans les domaines de la promotion sociale et économique de la femme, de la famille ou de certaines couches vulnérables de la population où les femmes représentent la majorité. Leurs activités couvrent des domaines divers : santé, y compris les pratiques néfastes, éducation, finance (micro-crédit), économie (petites entreprises), enseignement professionnel.

Il est à noter qu'un certain nombre d'ONGs nationales ont joué un rôle non négligeable dans l'identification des besoins de cette stratégie et sont prêtes à une participation active dans sa mise en œuvre.

b) Sphère privée (famille).

Les relations familiales sont surtout basées sur le rite chefiite et les coutumes.

Au niveau législatif , la loi n° 152/AN/02/ 4ème L portant sur le code de la famille régit sur le mariage des enfants mineurs et des pensions alimentaires.

A titre d'exemples , certains articles(ou extraits) constituent une avancée pour les femmes par rapport à l'ancienne loi et tendent vers l'équité entre hommes et femmes devant la loi.

* Le mariage

"Le mariage n'est formé que par le consentement mutuel des deux époux et du tuteur de la femme."

Article 7 :

Le mariage est conclu en République de Djibouti par devant AL MA'DOUN AL CHAR-I en présence de deux témoins honorables. Le statut et les attributions du AL MA'DOUN AL CHAR-I seront définis par une loi.

Le mariage des Djiboutiens à l'étranger est célébré devant les agents diplomatiques ou consulaires de Djibouti, ou selon la loi locale.

Le mariage n'est formé que par le consentement des deux époux et du tuteur de la femme.

La présence de deux témoins honorables et la fixation du MAHR au profit de la femme sont, en outre, requises pour la validité du mariage.

Article 13 :

Les deux futurs époux ne doivent pas se trouver dans l'un des cas d'empêchement prévus par la loi.

Les futurs époux doivent avoir l'âge de 18 ans révolu pour contracter mariage.

Article 17 :

L'homme et la femme peuvent assister à leur mariage par eux-mêmes ou par mandataire. Celui qui consent au mariage d'un mineur peut également le faire par procuration. Le tuteur peut également exercer ses droits par voie de procuration.

* le divorce

Article 38 :

Le divorce ne peut avoir lieu que par devant AL MA'DOUN ou par devant le tribunal.

Article 39 :

Le MA'DOUN reçoit et enregistre le divorce en cas de consentement mutuel des époux.

Le tribunal prononce le divorce :

1. A la demande du mari,
2. A la demande de l'épouse en raison des préjudices qu'elle a subi,
3. A la demande de l'épouse par déposition (KHOLO).

Il est statué sur la réparation du préjudice matériel et moral subi par l'un ou l'autre.

En ce qui concerne la femme, le préjudice matériel et moral subi, sera déterminé par le juge à sa juste valeur en fonction des revenus du mari.

2.1.4 Synthèse des causes de la situation présente.

* La participation de la femme à la prise de décision n'est pas à considérer comme un fait naturel, évident, découlant des instruments juridiques et légaux en place qui énoncent l'égalité de la femme et de l'homme en tant que citoyen et citoyenne à part égale. Des obstacles de nature culturelle, structurelle et liés à l'absence de cohésion d'un système en lui-même, les lois entre elles ; puis entre le théorique , la loi et le concret, sa mise en œuvre ont freiné la réalisation des objectifs de développements socio-économiques auxquels la société djiboutienne aspire.

A partir de là et de l'analyse de la situation, il apparaît clairement que les causes les plus importantes sont :

Institutionnelles.

* Inexistence de mécanismes d'information et de suivi sur la situation de la femme,

* L'absence de programme (information, sensibilisation, cadre juridique, droits en Islam) destiné à l'amélioration de la participation de la femme à la prise de décision, y-compris à la base ;

* Manque de données et de ressources humaines qualifiées

* Capacités humaines, matérielles et financières limitées pour les ONG.

Légales et politiques.

* Les risques de discordance ou même de conflit entre l'intérêt public et l'intérêt privé, entre les lois qui gèrent la sphère publique et les droits et devoirs des citoyens hommes ou femmes et celles qui concernent la sphère privée (la famille)

* Les risques de voir l'adoption de mesures ramener la femme en arrière et inadéquates à la réalité, au lieu d'instaurer des mécanismes pour accélérer l'instauration de l'égalité de la femme avec l'homme.

* Les contradictions entre les différentes sources de droit : le droit positif, le droit musulman et les us et coutumes,

* Des contradictions/paradoxes entre les lois nationales et les conventions internationales ratifiées par le pays

* Tentative de changer les lois existantes avec des risques de régression où les acquis de la République sont mis en danger.

* La non application de la loi et plus particulièrement le principe de l'égalité

Culturelles et préjudicielles.

* L'analphabétisme et l'ignorance des droits élémentaires

* Des difficultés/refus pour mettre en application les lois et dispositions qui protègent les droits des femmes: en particulier celles qui indiquent clairement l'égalité comme la Constitution;

* Préjugés, traditions et ignorance quant à ces questions et ces priorités

* Une réalité qui doit correspondre au discours politique et à la loi

* Une mauvaise interprétation des enseignements de l'Islam qui va à l'encontre de l'habilitation de la femme dans la société et dans la famille

Economiques et sociales.

* Une exploitation des difficultés économiques pour essayer de maintenir/reléguer les femmes au foyer.

* Pauvreté parfois extrême des populations et désintérêt pour les affaires publiques

* Une organisation sociale et politique qui privilégie le rôle de l'homme dans la communauté

* La division inégale du travail et des responsabilités au sein de la famille, ce qui entraîne des charges très lourdes pour la femme

2.1.5 But Stratégique.

Consolider le processus de démocratisation de la société djiboutienne en cours pour une participation citoyenne égale et équitable dans la sphère publique et dans la sphère privée.

Afin d'atteindre le but stratégique, le plan d'action sera structuré autour des éléments directeurs suivants de la stratégie sectorielle pour la participation de la femme dans la sphère publique et privée :

a) dans la sphère Publique.

- Application des lois et lutte contre l'analphabétisme en matière de lois nationales et conventions par la sensibilisation et la formation

- Sensibilisation, formation et prise des mesures nécessaires pour l'intégration des femmes dans le processus de prise de décision

- Intégration de l'approche Genre et son institutionnalisation dans les procédures concernées

b) dans la sphère privée (Famille et société).

- Incitation à la cohésion du système juridique pour la protection de la femme, de l'enfant et de la famille par la sensibilisation, la formation et la prise de mesures

- Création de mécanismes de solidarité pour la femme et l'enfant

- Habilitation de la femme au sein de la famille

Tout en s'appuyant sur les opportunités présentes liées à la promotion de la femme à Djibouti à savoir :

- * Volonté politique clairement exprimée en faveur de la participation de la femme.
- * Du fait de la primauté des traités sur la loi interne établie par l'article 37 de la Constitution, la République de Djibouti est tenue de réviser les lois internes antérieures et contraires à la Convention et de faire respecter l'ensemble des dispositions.
- * Rien dans l'Islam n'interdit la participation de la femme à la prise de décision qu'il s'agisse de la sphère publique ou dans la sphère privée.
- * La société djiboutienne respectueuse de ses valeurs et de ses traditions est aussi très ouverte et assoiffée de connaissance et de science.
- * La place que la société djiboutienne reconnaît à la femme qui participe pleinement au développement même si sa contribution n'est pas équitablement évaluée

Trois objectifs spécifiques et leurs activités correspondantes définissent le plan d'action sectoriel. Le plan d'action sectoriel a été traduit en une série de programmes et projets rattachés à ce document et dont la réalisation appelle à une contribution élargie des principaux intervenants à savoir les organisations gouvernementales, non gouvernementales et les bailleurs de fonds.

2.2. Participation de la Femme au Développement Economique.

2.2.1 Remarques Préliminaires.

A partir de 1991, Djibouti a été soumis à une série de contraintes exogènes dont la réduction de l'aide budgétaire, une concurrence accrue au niveau régional, un afflux de réfugiés de Somalie et d'Ethiopie et des troubles internes. Ceci a résulté en une forte dégradation de la situation économique et une croissance négative du PIB nominal.

En 1996, le gouvernement djiboutien a signé un accord avec le Fonds Monétaire International pour la mise en place d'un programme d'ajustement structurel (PAS) visant à la relance de la croissance économique par l'assainissement du budget de l'Etat, la compression du secteur public et le renforcement d'une politique de marché basé sur un rôle accru du secteur privé et une ouverture vers le marché régional et international.

L'économie djiboutienne est dominée par le secteur des services (tertiaire), qui représente 88,9% du PNB et 80% des emplois, suivi de très loin par le secteur de l'industrie (secondaire), 8,5% du PNB et de l'agriculture et de la pêche (primaire) avec 2,6% du PNB. Les activités de transport, et de transit, des banques et des télécommunications assurent près de 75% du PIB et représentent le secteur à fort potentiel de croissance dans la nouvelle politique économique. La participation de la femme dans ce secteur porteur est mal connue.

L'adhésion de Djibouti aux groupes d'alliances économiques régionales tels que le COMESA (1994) et l'IGAD(1996) offre des perspectives intéressantes pour le développement économique de Djibouti. Ceci représente aussi un défi important pour la préparation et le soutien de l'intégration des femmes djiboutiennes dans cette nouvelle phase de la régionalisation et de la mondialisation de l'économie.

La participation des femmes dans la population active a fortement augmenté durant les deux dernières décennies. Le taux d'activité des femmes est de 48,7% alors que le taux d'activités des hommes est de 78,4%. Une forte population féminine active est concentrée à Djibouti et dans les centres urbains secondaires. Son taux d'activité est de 50.1% à Djibouti et de 35% dans le monde rural. Cependant ce dernier chiffre ne représente pas la réalité de l'activité économique des femmes dans le monde rural. La majorité de l'activité féminine dans le monde rural est familiale et non rémunérée. Les statistiques nationales et les enquêtes de ménages (EDAM, 96) ne capturent pas cette contribution économique.

Dans le contexte de l'ajustement structurel, le besoin d'un deuxième salaire ou de revenus supplémentaires pour maintenir le niveau de vie des ménages djiboutiens a fortement contribué à la croissance de l'emploi des femmes dans le secteur privé structuré et non structuré ainsi qu'à leur participation à l'économie informelle.

Les femmes djiboutiennes travaillent davantage en dehors de chez elles. Cependant les travaux non rémunérés tels que les tâches domestiques et le travail communautaire demeurent les mêmes. Les traditions et les préjugés empêchent une distribution équitable des tâches domestiques à l'intérieur du ménage.

Le besoin de concilier le travail avec la famille et la gestion de leur rôle reproductif freine, pour la majorité des femmes djiboutiennes, leurs possibilités de promotion, de réalisation de leurs potentialités professionnelles et l'accès aux postes de décision.

Deux importantes mesures d'accompagnement au PAS ont été lancées pour atténuer l'effet du PAS sur les couches vulnérables de la population. L'Agence Djiboutienne d'Exécution de Travaux d'Intérêt Public (ADETIP) soutient la création d'emploi et l'amélioration des infrastructures et services sociaux à travers des projets à haute intensité de main d'œuvre. Le Fonds Social de Développement (FSD) soutient la création d'emploi à travers des projets de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre et des programmes de micro crédit. Une attention particulière est donnée par les deux programmes à la participation des femmes dans les créations d'emploi et au soutien à la création ou croissance de leurs entreprises.

* Le Code du Travail djiboutien établi en date du 15 décembre 1952, affirme le principe de la non-discrimination entre les deux sexes (article 1) et consacre le principe " à travail égal salaire égal " (article 91).

* Le Code du Travail de 1952 régit le travail de nuit des femmes et des enfants, l'octroi de congé de maternité et le droit à un salaire ou à une indemnité durant ce congé pour le secteur public et le secteur privé structuré.

Toutes les dispositions du code du Travail sont reprises par les conventions collectives.

* Un nouveau code du Travail est en cours d'élaboration et devrait contenir de nouvelles dispositions, notamment l'élimination de toute forme de discrimination dans la fonction publique (administration, forces de police et de sécurité...) et les autres secteurs.

* L'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation Internationale du Travail a été approuvée par la loi n°222 du 25 janvier 1982.

* La République de Djibouti a ratifié plusieurs conventions de l'Organisation Internationale du Travail qui consacrent le principe de la non-discrimination entre la femme et l'homme, notamment la convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.

2.2.2 Analyse de la Situation.

a) L'emploi.

La population féminine active occupée avec emploi salarial représente 63,1% avec une ventilation de 18,8% dans le secteur public, 12,6% dans le secteur privé structuré et 31,7% dans le secteur privé non structuré. On retrouve 27,8% des femmes actives occupées comme travailleuses indépendantes, 1% comme employeur et 8,1% d'indéterminé pour un total de 36,9% de femmes occupant un emploi non salarial. Nous trouvons une situation différente avec les hommes, 80,9% des hommes occupés ont un emploi salarial dont plus de la moitié occupe des emplois stables dans le secteur public.

Tableau- Répartition par genre et par secteur de l'emploi, de la population sédentaire occupée de 15 ans et plus en %.

Secteur	Femme	Homme	Total
Secteur Public	18,8	54,4	43,1
Secteur Privé Structuré, salarisée	12,6	16,1	14,8
Indépendants	27,8	14,6	19,3
Employeurs	1,0	1,5	1,4

Non Structuré	31,7	8,4	16,6
AUTRES	8,1	3	4,8
	100%	100%	100%

Accès aux ressources (EDAM IS 1996 / Rapport pauvreté BM)

Les remarques suivantes sont à faire au niveau de l'emploi des femmes :

* La prévalence de l'analphabétisme parmi les femmes, 72%, représente un handicap essentiel à leur emploi dans le secteur public ou à des emplois salariaux raisonnablement rémunérés

* L'inefficacité des campagnes d'alphabetisation a contribué à maintenir les femmes occupées dans les emplois sans qualification et peu payés

* Selon l'analyse de la Banque Mondiale (1996), la discrimination sexuelle n'est pas perceptible statistiquement. Hommes et femmes effectuant le même travail au même niveau de qualifications gagnent les mêmes montants.

La discrimination est créée par le fait que les hommes ont accès à des emplois bien rémunérés alors que la majorité des femmes sont cantonnées dans des emplois à faible qualification et mal payés pour les causes mentionnées ci-dessus.

* Les obligations de la femme de consacrer une part importante de son temps aux devoirs domestiques diminuent sa capacité de compétition dans la course aux promotions dans le secteur public et privé structuré.

b) Le Chômage.

L'enquête de L'EDAM de 1996 montre que 66,3% des femmes actives sont au chômage alors que 52,5% des hommes actifs sont au chômage. Le taux de chômage calculé pour l'ensemble de la population sédentaire féminine au dessus de 15 ans est de 32,3%. Il est intéressant de noter que ce groupe de chômeuses est constitué de 2,6% de chômeuses ayant déjà travaillé et de 29,7% de chômeuses n'ayant jamais travaillé. Ce dernier groupe est constitué essentiellement de jeunes femmes du groupe d'âge 15-19 ans (26,9%) et 20-39 ans (51,3%) soit 78,2%. Une tendance similaire se retrouve chez les chômeurs

hommes. Ces chiffres soulignent la nécessité et le besoin d'axer en priorité les programmes d'emploi et d'intégration économique vers les jeunes femmes et jeunes filles qui sont déjà désireuses de travailler mais manquent d'expérience professionnelle, et d'opportunités pour s'intégrer dans le marché du travail.

Les femmes chômeuses sont en gros réparties uniformément dans les cinq quintiles de dépenses indiquant que le chômage touche l'ensemble des jeunes femmes sans égard au niveau social ou d'éducation alors qu'il touche tout d'abord les hommes des groupes à dépenses faibles et donc à revenu bas.

- Les femmes dans le secteur public.

L'emploi des femmes dans le secteur public est tout d'abord caractérisé par leur faible participation : 18,9% dans le fonctionnariat et 22% comme conventionnées dans le service public. Une répartition défavorable entre les différentes catégories se retrouve dans les 2 types d'emploi public. A titre d'exemple, les femmes fonctionnaires occupent 12,54% des postes de catégories A. Alors que, 46,29% des femmes fonctionnaires se trouvent dans la catégorie C. Nous trouvons une prédisposition dans les postes à caractère social tel que l'enseignement et la santé. En plus des bénéfices sociaux accordés à l'ensemble des fonctionnaires, elles jouissent d'un congé de maternité avec traitement de 14 semaines et d'un congé sans traitement pour veuvage de 130 jours si elles le désirent.

La place de la femme dans les établissements publics de l'état est à l'image de son statut dans la fonction publique.

Comme signalé plutôt, la participation limitée de la femme dans le secteur public est largement due à un faible niveau d'éducation et l'handicap de son double emploi dans le monde professionnel et familial.

- Les femmes dans le secteur privé.

L'emploi salarié du privé structuré occupe 12,6% de l'ensemble des femmes actives occupées. Nous y trouvons un faible recrutement des femmes diplômées (10,2% de l'ensemble des diplômées du supérieur) et une grande disparité des salaires à diplôme égal entre le secteur public et privé. Cependant il a été observé qu'une confiance plus

importante dans la direction des affaires a été attribuée aux jeunes filles diplômées du secteur privé structuré.

On y trouve surtout des femmes à faible niveau d'éducation. Les salaires sont bas et les conditions de travail échappent souvent au règlement du code du travail. Peu de données existent sur ce secteur.

- Les femmes employeurs ou indépendantes du secteur privé.

Les femmes employeurs représentent 1% des femmes actives occupées selon l'EDAM. Un écart faible existe avec la même catégorie d'hommes qui représentent 1,5%. Beaucoup de ces femmes représentent des cas de succès économiques qu'il serait utile de publier comme source d'inspiration pour les jeunes générations de femmes. Une association de femmes entrepreneurs a été établie et pourrait jouer un rôle important dans le développement de ce secteur. Il faut toutefois garder une certaine réserve sur les chiffres avancés sur les femmes employeurs car beaucoup d'entreprises enregistrées au nom des femmes sont en fait gérées par l'époux qui utilise le prête nom pour un certain nombre de raisons.

Les femmes indépendantes représentent un nombre important de la population féminine active occupée (27,8%). On trouve un nombre important de femmes diplômées exerçant une profession libérale (avocat, notaire, médecin...) à côté des femmes propriétaires d'établissements de boissons (bar, cafétérias), d'ateliers de confection, bijoux, de commerce divers et des services personnel tel que salon de coiffure.... Ce secteur représente plus du quart des femmes actives occupées.

Les femmes travaillant dans ce secteur sont à 84,5%% d'un âge supérieur à 30 ans. Dans le cadre de la politique nouvelle de privilégier le rôle du secteur privé et de l'entreprenariat dans l'essor économique, il est certain que ce secteur sera appelé à jouer un plus grand rôle dans l'effort d'intégration de la femme dans l'économie djiboutienne et mérite une place particulière dans la stratégie sectorielle de la SNIFD.

Eléments discriminatoires du code du travail et des conventions sociales relatives au secteur public et privé structuré.

La loi n°140 du 23 septembre 1997 n'oblige pas l'employeur à respecter le salaire minimum garanti.

Le Code du Travail ne prévoit pas des droits spécifiques à la femme notamment ceux lui permettant d'harmoniser et de concilier son rôle au sein de la famille, dans la communauté et dans la vie professionnelle.

Les femmes salariées travaillant dans le secteur privé structuré ne reçoivent que 50% de leur salaire durant leur congé de maternité selon les conventions collectives.

Dans le cas où les deux membres du couple sont fonctionnaire, les allocations familiales sont versées au chef de famille, le mari.

Il y a ici une discrimination concernant l'allocation du mariage, l'article 4 de la loi n°73, car le cas où la femme est salariée et où le futur mari est chômeur n'est pas envisagé.

La veuve perd son droit à la pension, si elle se remarie ou si elle vit en état de concubinage notoire.

- Les femmes dans le secteur informel.

Ce secteur représente le premier employeur des femmes et occupe 31,7% des femmes actives selon l'étude de l'EDAM.

La visibilité de ce secteur a commencé dès 1980 et a continué à croître avec la dégradation de la situation économique. Bien qu'il soit un secteur très méconnu sur le plan statistique, de nombreuses descriptions qualitatives existent de ce secteur. La nature des activités est en majorité commerciale avec une part dans la préparation et vente d'aliments ainsi que de services divers. On y retrouve une grande majorité de micro entreprises opérées par des femmes de couches démunies aussi bien que des opérations commerciales d'envergure internationales telles que celles des "charcharis". Selon les résultats de l'enquête de l'EDAM, la répartition de ce groupe de femmes occupées par quintile révèle quelques aspects intéressants tel que : 63% des femmes de ce secteur appartiennent au trois derniers quintiles, supposés être au dessus de la ligne de pauvreté monétaire, de plus 33% des femmes de ce secteur appartiennent au cinquième quintile. Ces données appellent à réfléchir sur l'importance économique de ce secteur et de la nécessité d'étudier des formules judicieuses de manière à intégrer du moins les femmes occupées des quintiles supérieures dans le système fiscal national.

Corrélativement , il est à noter que 26,7% des femmes de ce secteur appartiennent aux couches les plus démunies. Dans le plan de lutte contre la pauvreté, un important programme de micro crédit visant ce secteur est sur le point d'être mis en place par le Fonds Social de Développement avec la collaboration de la BAD, du PNUD et de l'UNICEF.

Il est important de noter que l'absence de formation et de qualification représente autant d'handicap pour la mise en forme et la croissance de ces micro entreprises que l'accès au crédit dans le contexte du marché de l'emploi djiboutien.

Un programme d’alphabétisme économique serait aussi important qu’un programme d’alphabétisme fonctionnel pour l’habilitation économique des micro entrepreneurs.

c) Instruction, formation professionnelle et emploi.

Les résultats de l’EDAM 96 donnent la répartition de femmes occupées de 15 ans et plus par niveau d’instructions ainsi qu’il suit :

Niveau d’instruction	Distribution femmes occupées
	(15 ans et +) en %
Sans niveau	38,1
Primaire	49,2
Secondaire	3,8
Supérieur	4,2
Coranique	0,8
Alphabétisée	3,8
Formation professionnelle	0,1
Total, %	100

Ces chiffres indiquent que 87,3% des femmes occupées n’ont pas de niveau ou possèdent le niveau primaire et par conséquent sans qualification professionnelle. Le nombre de femmes munies de diplôme de formation professionnelle est marginal. Ces chiffres qui soulignent clairement les lacunes dans la formation professionnelle sont aussi liés à la faiblesse et l’insuffisance du système de formation professionnelle et d’éducation non formelle djiboutien.

Dans le diagnostic du système éducatif, le schéma directeur de l’éducation (septembre 2000) note que l’enseignement technique et la formation professionnelle sont

caractérisés par l'étroitesse du réseau de centres de formation et par leur dispersion en termes de responsabilités.

Il semblerait que le type de formation proposée aux jeunes filles est largement dominé par l'enseignement ménager (un établissement public et 9 privés d'enseignement ménager) avec une part donnée au commercial par le lycée industriel et commercial où 45% des effectifs sont des filles inscrites dans les sections tertiaires. Dans tous les cas, c'est un type de formation formelle qui n'offre pas suffisamment de flexibilité pour permettre l'accès à la formation continue ou d'adultes qui répondrait beaucoup plus aux besoins et au rythme de vie de la majorité des femmes qui désireraient améliorer leur employabilité par une formation professionnelle adéquate.

Des services d'éducation non formelles sont fournis par le secteur privé sous forme de cours du soir dans les quartiers de la ville. Ces services sont dispensés de façon anarchique à un public d'adolescents et d'analphabètes témoignant de l'importance de la demande d'un type alternatif d'éducation autre que le formel.

Une étude plus approfondie est nécessaire pour évaluer les services de formation professionnelle existants en relation avec une projection de la demande du marché afin d'offrir des formations plus qualifiantes pour l'intégration à l'économie nouvelle.

d) L'accès aux crédits et services financiers.

- Les banques.

L'usage des services bancaires par la population djiboutienne est extrêmement faible et est illustré par les résultats de l'EDAM 96. A la question concernant les facilités d'accès au crédit, 91% des ménages ont répondu soit qu'ils n'avaient pas accès ou qu'ils ne savaient pas (n'avaient pas essayé).

Cette tendance est accentuée dans le milieu rural où on retrouve 99,2% des ménages dans la même situation. Bien que les résultats publiés ne sont pas désagrégés par sexe, il n'est pas exclu que la situation pour les femmes soit proche ou peut être pire que celle décrite pour l'ensemble de l'échantillon.

Le rapport d'étude " La place de la femme dans l'économie et la formation professionnelle " (Août 2000,Mohamed Omar Ibrahim) fournit quelques indications sur les demandes de financement formulées par des femmes sur les trois dernières années (1997-1999) :

- Le nombre de femmes ayant bénéficié d'un crédit à la banque est de 35 femmes par an.
- Le montant total alloué aux demandes de financement est compris entre 95 et 171 millions de FD par an avec un crédit moyen par femme et par an entre 2,8 et 4,9 millions de FD.
- Les deux premières tranches d'âge (20 à 30 et 31 à 40 ans) font appel aux crédits pour financer des projets liés à la consommation alors que la tranche supérieure (41 ans et plus) aspirent au financement pour un investissement lié à l'activité économique (import, export, magasin...).

La faiblesse des services bancaires en général et pour les femmes notamment s'explique en partie par les éléments suivants

- L'absence d'une épargne nationale ou d'autres sources de financement à long terme limite la capacité des banques d'octroyer des crédits.
- L'absence de produits financiers spécialement consacrés au développement des activités économiques des femmes.
- Les couvertures hypothécaires requises pour l'octroi de crédit ne sont pas à la portée des femmes.

- Service financiers informels.

Deux types de services financiers informels existent et sont largement utilisés par les femmes

- La hagba, un système de financement basé sur l'initiative et la solidarité des femmes
- Le micro crédit

La hagba est aussi connue sous le nom de tontine en Afrique. Les adhérents mettent leur cotisations en commun sur une fréquence de temps déterminée (jour, semaine, mois...) afin que chacun puisse jouir à tour de rôle du montant rassemblé sur cette même fréquence de temps. La hagba est basée sur la confiance mutuelle, la solidarité du groupe et le sérieux des participants. Les fonds manipulés par les hagba sont estimés à des centaines de millions de francs Djibouti qui ne transitent pas par les banques de la place et donc dans les comptes nationaux en temps qu'épargne.

Hors mis l'expérience de huit ans de CARITAS Djibouti, le micro crédit est un processus qui débute avec de grandes ambitions.

Un programme pilote de micro crédit destiné aux femmes est sur le point d'être mis en place en coopération avec le PNUD, l'UNICEF et le Fonds Social de Développement.

Sept ONGs ont été sélectionnées pour gérer un système de proximité pour la prestation de crédit. L'objectif est le soutien à la création et à la croissance de micro entreprises gérées par des femmes.

2.2.3 Synthèse des causes liées à la situation présente.

- L'impact des femmes sur l'économie djiboutienne est loin d'être négligeable ; il est visible, reconnu mais pas comptabilisé
- Accès limité à l'enseignement technique et scientifique tel que diagnostiqué par les Etats généraux de l'éducation (voir aussi Domaine prioritaire consacré à l'éducation)
- L'accès aux crédits limité et peu ambitieux n'est pas significatif
- Absence de politique claire ou de structure de financement appropriées aux besoins des femmes
- La division sociale du travail surtout en milieu rural réserve à la femme les tâches les plus pénibles ;

1 - Manque de données et de ressources humaines qualifiées

2 - Insuffisance de ressources financières

3 - Faiblesse des infrastructures et des capacités opérationnelles

4 - Analphabétisme ; ignorance et absence de qualifications

5 - Politique d'incitation et d'habilitation inexistant

6 - Crise économique grave

7 - Pauvreté parfois extrême des populations

- 8 - Absence de ressources (transports, eau, infrastructure...)
- 9 - Programme national de formation inexistant
- 10 - Préjugés, traditions et ignorance quant à ces questions et ces priorités
- 11 - Capacités humaines, matérielles et financières limitées pour les ONGs

2.2.4 But Stratégique.

Veiller à la participation égale des hommes et des femmes dans le processus de vie économique et lutter contre la pauvreté par la création des opportunités nécessaires et l'élimination des discriminations en matière d'emploi et d'accès aux ressources

Afin d'atteindre le but stratégique, le plan d'action sera structuré autour des éléments directeurs suivants de la stratégie sectorielle pour la participation de la femme dans l'économie:

- 1. Lutter contre la pauvreté des femmes
 - a) Accès aux ressources
 - b) Renforcement des capacités
 - c) Information et sensibilisation
- 2. Amélioration de l'emploi et de la formation professionnelle
 - a) Accès aux ressources
 - b) Mesures institutionnelles
 - c) Renforcement des capacités
 - d) Information et sensibilisation

2.3 Amélioration de l'Accès Egal à la scolarisation, l'alphabétisation, l'éducation à l'égalité.

2.3.1 Remarques Préliminaires.

Le gouvernement djiboutien inscrit la valorisation des ressources humaines comme une stratégie de développement socio-économique. Dans cette perspective :

- * Le droit à l'éducation pour tous est affirmé avec force dans la Constitution
- * La république de Djibouti a ratifié la Convention Internationale des Droits de l'enfant ;
- * Les Etats Généraux de l'Education menés sur la base d'une consultation élargie ont produit " Le Schéma Directeur et Plan d'Action (2001/2005) ", par la suite entérinée par la " loi d'orientation de l'éducation " No 96/AN//00/4èmeL du 10 août 2000 qui fournit le cadre législatif nécessaire à sa réalisation. Le Schéma Directeur définit les principes pour la construction d'une politique nouvelle de l'éducation et de formation qui répond aux exigences d'une économie moderne génératrice de croissance durable tout en s'appuyant sur les valeurs fondatrices de l'état djiboutien et en préservant les atouts de l'environnement social et culturel. Parmi les principes, il est à noter :
 1. Le renforcement de l'accès et de l'équité par la promotion de la scolarisation des filles et la réduction des disparités régionales. Il est prévu que le taux de scolarisation des fille passe de 33% en 2000/2001 à 65% en 2005/6
 2. La scolarisation des enfants entre 6 et 16 ans est obligatoire sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale, ethnique ou religieuse et entre en vigueur à partir de 2001
 3. La lutte contre l'analphabétisme est une priorité nationale pour laquelle une stratégie nationale de décentralisation et de coordination des actions des différents intervenants dans un esprit de partenariat (public, ONG, associations) a été adoptée.
 4. La création d'un fonds national de soutien à l'alphabétisation
 5. La part du budget national alloué à l'éducation passera de 14% en 2001 à 20% en 2005.
- * le Ministère de l'Education Nationale a déployé des efforts pour séparer les dortoirs des garçons et des filles dans les internats des écoles primaires des districts afin d'inciter les parents à envoyer leurs filles à l'école.

* L'élaboration de la stratégie nationale d'intégration de la femme dans le développement s'appuie directement sur le contenu du Schéma Directeur, cadre privilégié de partenariat pour les deux ministères.

2.3.2 Analyse de la situation.

Depuis l'indépendance du pays en 1977, le gouvernement djiboutien a affirmé sa volonté politique d'atteindre dans les meilleurs délais possible la généralisation de l'enseignement de base.

Dans le souci de rapprocher l'école de la communauté, des écoles ont été construites dans les localités les plus reculées du pays.

Cependant une croissance démographique importante couplée avec les effets du conflit interne (1991-1994) et la politique d'ajustement structurel font que les infrastructures existantes sont de bien loin insuffisantes aux effectifs scolaires.

Le diagnostic dressé par le Schéma Directeur souligne l'insuffisance de la capacité d'accueil, le manque de qualification des enseignants et l'inadaptation des manuels et programmes.

a) Le système Educatif

L'enseignement primaire

L'école primaire publique n'accueille pas tous les enfants djiboutiens scolarisables.

Les enfants sont scolarisés à partir de l'âge de six ans. La durée de la scolarité est actuellement de six ans et passera à cinq ans à partir de 2001.

Le taux brut de scolarisation dans le primaire est passé de 38% en 1990-1991 à 40% en 1999-2000. La scolarisation au niveau des zones rurales demeure particulièrement faible, 16% du taux de 1998/9. La scolarisation des filles en zones rurales reste très préoccupante avec un taux brut de 8,3% en 1997/98.

La croissance des effectifs des élèves a été de 16% durant cette période, passant de 31.926 en 1990-1991 à 38.191 en 1999-2000.

Malgré une représentativité relativement élevée dans les effectifs scolaires, la proportion de filles n'a pratiquement pas évolué : 41,6% en 90-91 à 40,9% en 99-2000.

Les abandons en cours de scolarité entre la 1ère et la 5ème année touchent principalement les filles.

L'enseignement secondaire.

Il comprend deux cycles : 1er cycle de 4 ans et 2ème cycle de 3 ans

Le taux national de déperdition entre le Primaire et le Collège est de 53,1% et s'élève à près de 58% entre le Collège et le Lycée.

Le pourcentage des filles dans les deux cycles est de 39% pour l'année 99/2000.

Le taux brut de scolarisation au niveau secondaire, premier cycle était de 15,4% durant l'année scolaire 98/99.

L'enseignement secondaire voit son encadrement se dégrader au fil des années.

Le taux de réussite au Baccalauréat est en baisse constante depuis 1989 ; 8% des élèves inscrits dans la première année du Primaire réussissent au Baccalauréat.

Les programmes en vigueur dans les collèges sont sans continuité avec ceux du Primaire.

Les programmes en vigueur au Lycée d'Etat sont ceux du Ministère français de l'Education.

Le français est la langue d'enseignement. L'enseignement de l'arabe se fait à partir de la cinquième année du Primaire. Les manuels scolaires sont en nombre insuffisant voire inexistant dans certaines disciplines.

A partir de l'année scolaire 2001-2002, il n'existera que deux niveaux d'enseignement :

- * un enseignement fondamental : 5 ans d'enseignement de base + 4 d'enseignement moyen)

- * un enseignement secondaire de 3 ans.

Un enseignement supérieur court :

L'enseignement supérieur est encore embryonnaire. Cet enseignement court, mis en place depuis 1990, comprend d'une part des sections de techniciens supérieurs installées au lycée d'enseignement général préparant au diplôme de BTS, et d'autre part, un enseignement universitaire (destiné à former des professeurs pour les collèges) placé au Centre de Formation du personnel de l'Education Nationale (CFPEN) .

Un pôle universitaire comprenant plusieurs filières (lettres, mathématiques, droit et économie) est créé et logé au lycée depuis la rentrée 2000/2001.

Cette université qui compte 650 étudiants comporte des instances de recherche. L'accent est mis, par ailleurs, sur les nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC).

L'enseignement ménager

Dans le cadre du système éducatif public il était assuré à l'origine par une école orientée vers une mission à caractère social à travers un enseignement utilitaire destiné aux jeunes filles en difficultés au cours du cycle primaire. Le niveau de recrutement s'est ensuite élevé

au niveau du CM2 pour des formations à caractère pratique d'enseignement ménager (cuisine, couture, broderie, puériculture, hygiène ménagère) étalées sur 4 ans.

A l'issue de ces 4 années de formation, les jeunes filles passent et obtiennent un diplôme.

L'enseignement technique :

Il existe un Lycée d'enseignement professionnel à Ali-Sabieh et un Lycée Industriel et Commercial (LIC) créé en 1993, à Djibouti. L'accroissement cumulé des effectifs du LIC était de 74% entre 1995-1996 et 1999-2000. 45% des élèves du LIC sont des filles. Ce qui s'explique essentiellement par la présence de filières commerciales dans ce lycée.

Education non-formelle

L'effort consacré à l'éducation non-formelle est moins important que pour l'alphabétisation des adultes. Des cours du soir en français et en arabe, sont dispensés dans les quartiers de ville de façon plus ou moins anarchique à un public d'adolescents et d'analphabètes témoignant de l'importance de la demande d'un type alternatif d'éducation autre que le formel.

Alphabétisation

Le taux d'analphabétisme est estimé à 61,6% (72% chez les femmes et 49% chez les hommes).

Le nombre des femmes analphabètes est estimé à plus de 200.000. Elles représentent près des _ des personnes incapables de lire et écrire.

Les activités d'alphabétisation sont assurées par le Ministère de l'Education Nationale et les ONG.

- Les cours d'alphabétisation sont dispensés généralement en français et en arabe et dans une proportion moindre, dans les langues nationales.
- Ils se font dans des locaux d'emprunt (les écoles primaires, les foyers sociaux) et parfois au siège des associations.

Malgré les efforts accomplis, l'alphabétisation des adultes reste confrontée aux problèmes majeurs suivants :

- La dispersion des actions spécifiques et du personnel responsable de la formation et de l'alphabétisation dans plusieurs ministères, ONG et Associations, conduit souvent à un manque de cohésion dans la gestion des opérations ainsi qu'à un affaiblissement de leur impact sur le programme national,
- La discontinuité des campagnes et l'absence de ressources propres jouent négativement sur le rendement des apprenants,
- Les différentes campagnes d'alphabétisation ont été menées de façon discontinue entre 1991 et l'an 2000 avec une interruption en 1994 et 1997.

Un projet du CRIPEN intitulé "Pour une nouvelle approche de l'éducation des filles en République de Djibouti" et soutenu par l'UNICEF s'adressait à toutes les filles qui ont abandonné le système éducatif ou qui n'ont jamais été scolarisées. Il s'agit d'un

programme éducatif dont les objectifs sont fondés sur les orientations de la CIPD. Le programme vise à baisser le taux élevé d'analphabétisme, à combattre la discrimination à l'encontre des filles en matière d'éducation, à atténuer les méfaits de l'ignorance et à participer à l'émancipation de la femme.

Ce programme éducatif se base sur des émissions radiophoniques qui ont été diffusées (à partir du mois de mai 1996 jusqu'au mois d'avril 1997) en français, en somali, en arabe et en afar à raison de deux fois par mois. La production a été assurée par le CRIPEN, à travers la radio scolaire et diffusée par la Radio Télévision de Djibouti.

2.3.3 Synthèse des causes de la situation présente.

Il n'est pas question d'analyser ici les contraintes du système d'éducation djiboutien mais de tenter d'identifier certaines causes qui empêchent les filles et les femmes d'exercer pleinement leur droit fondamental à l'éducation.

Socioculturelles

Le statut de la femme et la place qui lui est dévolue dans la société tourne essentiellement autour de son rôle reproductif et des lourdes responsabilités qui y sont liées et de ce fait, l'instruction n'est pas considérée comme un facteur de compétence;

L'abandon vers 8-9 ans peut correspondre à l'âge où l'excision est pratiquée ; après une absence plus ou moins longue, même pour une maladie simple, souvent, les parents ne jugent pas utile de renvoyer la petite fille à l'école.

Structurelles

L'insuffisance ou l'absence d'approvisionnement d'eau domestique à proximité signifie que la petite fille est appelée à prendre aux dépens de sa scolarisation, en charge la collecte et le transport de l'eau ainsi que la responsabilité de la conduite des bêtes/troupeaux ; la non viabilisation de l'école et de ses alentours et plus particulièrement l'absence des toilettes pourrait être aussi l'une des raisons qui explique la déperdition élevée entre 10-11 ans, avec l'apparition des premières règles et pour elle l'impossibilité d'avoir une intimité suffisante pour des raisons d'hygiène.

Economique

Bien que l'école publique soit gratuite, la scolarisation de l'enfant appelle à des dépenses qui peuvent être considérées comme relativement importantes dans le budget d'une famille à faible revenu ; la priorité est souvent donnée dans ces cas au(x) garçon(s) considéré(s) futur chef de famille.

2.3.4 But Stratégique.

Garantir la participation pleine des femmes à l'éducation et promotion du droit à l'éducation dans la société djiboutienne par la contribution à la réduction des écarts et des inégalités entre les filles et les garçons et la lutte contre l'analphabétisme.

Afin d'atteindre le but stratégique , le plan d'action sera structuré autour des éléments directeurs de la stratégie sectorielle d'intégration de la dimension genre dans le schéma directeur du ministère de l'éducation avec la priorité dans les domaines suivants :

1. Promotion de la scolarisation de la petite fille et la réduction des inégalités en matière d'éducation

a) identification et levée des obstacles

b) intégration de la perspective genre

c) promotion d'une image positive de la femme et de la culture de l'égalité dans les manuels scolaires et dans la société

2. Réduction de l'analphabétisme parmi les femmes et les petites filles

a) la promotion de façon significative de l'alphabétisation des femmes adultes

b) l'éducation non formelle des fillettes en milieu périurbain et rural

c) la promotion du rôle de la femme dans la société et le développement dans le programme d'alphabétisation

Tout en s'appuyant sur les aspects innovateurs, la volonté politique et les investissements financiers dont bénéficie la réalisation du schéma directeur de l'éducation nationale notamment pour les éléments suivants :

1. L'obligation de la scolarité jusqu'à 16 ans
2. Les campagnes de sensibilisation menées en direction des populations avec l'appui des médias pour l'éradication des préjugés envers la scolarisation des filles et la prise de dispositions pratiques pour libérer les filles des pesanteurs économiques ou socioculturelles avec l'objectif d'augmenter le taux brut de scolarisation des filles de 33% à 65% entre 2001 et 2005/6.
3. l'amélioration des conditions d'apprentissage des enfants des zones rurales et des centres péri-urbains pauvres et la scolarisation des enfants ayant des besoins spéciaux
4. Le renforcement des capacités humaines et pédagogiques d'une part et la révision des programmes et des manuels scolaires d'autre part.

2.4 Préservation de la santé au sein de la communauté et promotion de la santé reproductive a travers l'approche de cycle de vie.

2.4.1 Remarques Préliminaires.

- La République de Djibouti a adopté la définition de la santé de l'OMS comme " un état de bien être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité " et confirme " le droit à la santé pour tous ", " le principe de solidarité et d'égalité de tous (...) en matière de santé " dans son article 3. l'article 1er de la loi No 48/AN/99/4ème L du 3 juillet 1999 et portant orientation de la Politique de Santé
- L'approche cycle de vie qui consiste à s'intéresser à toutes les étapes de la vie d'une femme depuis sa naissance et jusqu'à un âge avancé de sa vie met bien en évidence que la santé reproductive ne peut plus être limitée à la procréation ou aux femmes mariées en âge de procréer mais doit aussi prendre en compte aussi bien les besoins spécifiques de la petite fille que celle de l'adolescente ou encore la femme ménopausée ;
- l'Egalité, l'Equité entre les sexes ainsi que l'habilitation de la femme et implique une action affirmative/discrimination positive qui octroie à la femme la priorité en matière de décision pour l'équilibre de la famille car elle supporte plus de charges par rapport à sa santé (physique, mentale et sociale)

- La violence contre les femmes est un problème de Santé Publique (OMS 1998) et une composante essentielle de la SSR (FNUAP 1999) et doit être une partie intégrante du programme de santé y-compris en matière de services.

- La santé reproductive tout comme la santé communautaire est un droit humain fondamental. La santé reproductive inclut l'égalité entre les hommes et les femmes face à: un choix libre basé sur une bonne information et une connaissance authentique,

- Le Ministère de la Santé a élaboré en février 1995 un document de politique nationale d'Equilibre Familial. Ce document de politique a été suivi par l'élaboration de la Politique Nationale d'Equilibre Familial (mars 1995) ainsi que celle d'un programme national de Santé Reproductive incluant un volet important pour la MSR, l'EF, les MST/SIDA ainsi que la lutte contre les mutilations génitales.

* Dans le Chapitre huitième de la loi d'orientation du plan de santé, définissant les priorités de la Politique de la Santé et la section 2 consacrée à la Prévention ; une part importante est consacrée à la protection de la santé de la mère et de l'enfant (article 115)

- En février 1998, un programme national de maternité sans risque a été mis en place. Il analyse la situation actuelle de la santé maternelle et des soins de santé maternelle.

2.4.2 Analyse de la situation.

Dans un contexte de fort accroissement démographique, la pression de la population sur l'environnement, les infrastructures scolaires et sanitaires et sur l'emploi risquent de s'aggraver. La présence massive des réfugiés des pays limitrophes pèse lourdement sur les infrastructures publiques grevant les budgets déjà insuffisants des départements ministériels.

a) Système National de Santé

- Le système de santé a hérité d'un long passé colonial reposant sur la médecine curative et les investissements dans les infrastructures lourdes.

- Le Ministère de la Santé ne dispose d'aucune structure chargée de la planification, ni de plan de développement sanitaire opérationnel pour mettre en œuvre les orientations du Gouvernement. Cependant, la mise en place d'un système national d'information statistique et sanitaire est en cours, le module Mère-enfant est déjà en place.

- Les structures de santé d'un district urbain et de quatre districts ruraux assurent l'ensemble de l'offre de soins à la population djiboutienne aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. Aucun des quatre districts ruraux ne dispose actuellement des ressources humaines et matérielles suffisantes qui permettraient de résoudre la plupart des problèmes liés aux grossesses à risque et aux complications de l'accouchement.

b) santé Communautaire.

Environnement et endémies tropicales

- Les deux principales maladies épidémiques liées à l'environnement en République de Djibouti sont le paludisme et le choléra. La situation actuelle montre que le paludisme est devenu à partir de 1978 un problème majeur de santé publique. Les chiffres montrent un total de 68 cas confirmés en 1984 contre 6.140 cas en 1997, en partie due à l'urbanisation sauvage et au manque de réseau d'assainissement.

- Le réseau d'assainissement de Djibouti ville ne couvre que 30% des besoins et est caractérisé par de fréquents et multiples dysfonctionnements. Cette situation sanitaire favorise l'explosion d'épidémie de choléra et de diarrhée: en novembre 1997, 2.272 cas de choléra et 44 décès ; en juillet 2000, 200 cas de choléra et cinq décès et une sérieuse épidémie de diarrhée.

Sécheresse et malnutrition

- Depuis ces dernières années, Djibouti subit de manière endémique les effets dévastateurs de la sécheresse provoquée par une réduction sensible et significative des précipitations. Ceci a conduit à une situation économique précaire aggravée par des pâturages totalement dégradés.

- Les carences nutritionnelles résultantes affectent tout d'abord les enfants, 30 000 enfants souffriraient de malnutrition.

Cette situation est en outre aggravée par :

- Une baisse importante dans la couverture vaccinale sur l'ensemble du pays.

- Les non-disponibilité des médicaments essentiels
- 80% des femmes enceintes souffrent d'anémie, considérée comme étant une des principales pathologies liées à la grossesse.

c) Santé Reproductive

Santé maternelle

- Le ratio de mortalité maternelle est estimé à 740 décès pour 100.000 naissances vivantes.
- La mortalité maternelle intra hospitalière est estimée en 1997 à 709 décès maternels pour 100.000 accouchements. Ce taux élevé s'explique par le fait que toutes les urgences obstétricales sont dirigées, parfois très tardivement, vers la maternité de référence,
- 44% des accouchements seraient effectués à la maison avec l'aide d'une accoucheuse traditionnelle ou d'une personne de la famille.
- Le nombre moyen de visites pendant la grossesse est de 1,5 alors qu'il devrait être de 4;
- Le taux de césarienne de 2% alors qu'un taux minimum de 5% est nécessaire pour assurer la sauvegarde maternelle lorsque les conditions de référence et le traitement des urgences sont idéales
- L'indice synthétique de fécondité est de 5,8 enfants par femme mariée (EDI, 1997).
- Le nombre moyen d'enfants par femme était de près de 6 (EDI, 1997).
- Une rapide enquête (1997) sur la consommation contraceptive au niveau des pharmacies privées et des services de PF montre que la prévalence contraceptive ne dépasserait pas les 3%
- Les chiffres relevés en juin 2000 (projet P97/p01) font de près de 2000 utilisatrices d'une méthode contraceptive moderne dans les structures publiques, soit un taux approchant 2%..
- Malgré l'adoption d'une politique nationale, le nombre de femmes sous contraception reste très faible. La disponibilité seule du service ne suffit pas, l'accessibilité économique (seuls la consultation et les contraceptifs sont gratuits) reste un obstacle important, et ces services ne sont pas appuyés par une bonne information et sensibilisation de la population.

SIDA/MTS

- De 1986 au 31 décembre 1999, 9.800 séropositifs et 2.048 sidéens ont été enregistrés (Source: PNLS). La tranche d'âge la plus touchée est celle des 20-29 ans (37%). Les projections faites à partir des données existantes montrent qu'en l'an 2000, Djibouti aura enregistré entre 24.500 et 36.400 séropositifs, entre 5.000 et 7.500 cas de SIDA et entre 4.400 et 6.600 décès dus au SIDA.
- Les données du SIS font état de près de 4.800 déclarations de MST par an. Ces données sont largement sous estimées. Le nombre de cas annuels attendus pourrait être compris entre 20.000 et 28.000
- Il est noté un certain désengagement des problèmes graves touchant aux questions MTS/SIDA qu'il s'agisse de la sensibilisation, de la prévention ou de la prise en charge sociale ou médicale des malades.
- Un développement important de la prostitution aggravé à la fois pour la violence contre les femmes et la transmission des MST/SIDA.
- L'absence de dispositions pénales réprimant sévèrement le phénomène de la prostitution aggrave la situation dans la ville de Djibouti où la prostitution est désormais un phénomène social et s'exerce librement.

Les mutilations génitales féminines

- Cette pratique est encore généralisée. Seulement en raison de l'interdiction, la mutilation génitale n'est plus exécutée en milieu médical. Elle reste plus souvent pratiquée par un personnel sans connaissances médicales et sans mesures d'hygiène.
- Les campagnes d'information et de sensibilisation sur les conséquences de la mutilation génitale féminine menées jusqu'à maintenant ne sont pas suffisantes.
- Le Code Pénal condamne des actes des violences à l'égard de la femme. Les articles 331 et 333 font une distinction entre les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente et les violences ayant entraîné une mutilation génitale quant à la peine applicable. Pour la première infraction (article 331), la peine est de dix ans d'emprisonnement et de 2.000.000 FD d'amende alors que la peine de la 2ème infraction (article 333) est de cinq ans d'emprisonnement et de 1.000.000 FD d'amende sans autres circonstances aggravantes.

- Or, la mutilation qu'elle soit génitale ou qu'il s'agisse d'une amputation d'une main entraîne la même préjudice. Il s'agit d'une atteinte irréversible à l'intégrité physique de la personne et entraîne une infirmité permanente.
- La mutilation génitale féminine peut entraîner la mort de la petite fille, elle est la cause de certains problèmes de santé des femmes, les douleurs menstruelles qu'une femme peut endurer toute sa vie, des complications lors de l'accouchement, la stérilité.
- L'excision, tout comme l'infibulation, se déroulent dans la sphère féminine. C'est la mère qui emmène sa fille à l'exciseuse et décide de l'infibulation. C'est la grand-mère et les femmes de la famille qui insistent pour que ces pratiques soient respectées.
- L'insistance des femmes pour le maintien de ces pratiques est liée à la peur du double rejet par la société : celui de la mère qui n'aura pas accompli sa mission de transfert et respect des valeurs de la société ; et celui de la fille, qui ne trouvera pas de mari parce que les hommes n'épousent pas, selon elles, celles qui n'ont pas été excisées.
- En effet, l'homme déclare le plus souvent ne pas être au courant ou être contre mais il est bien plus souvent favorable à ces pratiques ou du moins n'entreprend aucune action contre ces pratiques.
- Il est difficile d'estimer l'impact de ces pratiques sur la mortalité et la morbidité des femmes, cependant les conséquences médicales immédiates et à long terme sont bien connues : tétanos, septicémie, rétention urinaire, etc.

Violence contre les femmes

- Il est difficile d'évaluer les violences, quelle qu'en soit la forme, faites aux femmes en raison de l'absence d'études et de statistiques fiables.
- La violence contre la femme est répandue dans la famille voire tolérée par la société. La violence et les agressions sexuelles, telles que rapportées par le milieu médical et les associations, notamment contre les mineur(e)s sont en croissance
- Les lois coutumières sont utilisées par les hommes en leur faveur pour justifier les actions violentes à l'égard des femmes et pour les maintenir dans un statut inférieur.
- Souvent les femmes victimes de violences conjugales acceptent cette situation comme une fatalité, elles refusent de porter plainte contre un mari violent soit sous l'influence de la famille motivée par des considérations sociales et traditionnelles, soit parce qu'elles pensent ainsi mettre en péril leurs foyers.

d) Les Programmes Nationaux

Maternité Sans Risque

Le programme national de MSR, bien que récemment élaboré et adopté par le MS, a déjà connu des réalisations importantes (formation du personnel, révision des supports opérationnels, formation en gestion des maternités pour les sages-femmes surveillantes, protocoles et supports intégrés de supervision...). De nombreux bailleurs de fonds, dont le FNUAP, participent désormais à l'exécution de ce programme.

La planification familiale

La période après Le Caire a connu une extension très importante des services de PF qui sont désormais disponibles dans les 14 PMI de Djibouti-ville, les 4 maternités urbaines et les 4 CMH de districts et les deux camps de réfugiés, alors qu'en 1994, 1 seul service PF existait. On observe, aussi, un " glissement " intéressant vers des méthodes de longue durée d'action.

Les MST/SIDA

Un Plan à Moyen Terme 1 a été élaboré pour la période 1989-1994 et un Plan à Moyen Terme 2 à été également élaboré pour la période 1994-1997. Ces Plans visaient essentiellement le dépistage des cas de MST sur base de l'approche syndromique et leur traitement systématique, ainsi que des actions IEC visant les principaux groupes ciblés. Il est important de noter qu'une nouvelle stratégie de distribution des préservatifs, impliquant entre autres les ONG, a été élaborée et sera bientôt mise en œuvre.

Information/Communication/Education sur la santé

Le CRIPEN au sein du ministère de l'Education Nationale vise, à travers son projet " Intégration de l'Education en Matière de Population (EMP) dans le système scolaire ", à mobiliser le soutien actif des membres de la Commission Nationale des Programmes et des décideurs de l'éducation nationale à la politique nationale d'équilibre familial.

Le service d'Education pour la Santé (SEPS), au sein du Ministère de la Santé, fonctionne comme un service d'appui aux autres programmes relatifs aux domaines de la santé et de population. Le SEPS joue un rôle capital dans le processus d'information et

d'éducation des populations au sujet des maladies contagieuses et sexuellement transmissibles dont le SIDA.

La malnutrition des femmes

Cette question est clairement priorisée dans la politique nationale de santé. Il existe un programme de collaboration entre le ministère de la santé et l'OMS pour la production de produits alimentaires et autres en vue de pallier les carences nutritionnelles.

L'UNICEF finance, pour sa part, un programme de supplémentation en fer et acide folique pour les femmes enceintes.

e) Les associations dans la promotion de la santé communautaire et reproductive

Il existe à Djibouti une vingtaine d'associations et d'organisations à but non lucratif ciblant plusieurs couches de la population dont les jeunes en matière de SR, MST/SIDA et MGF. La majorité de ces associations ont des capacités techniques et institutionnelles très limitées. Trois d'entre elles sont citées soit pour leur présence effective sur le terrain soit pour leurs potentialités :

- L'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) : Créée en 1977, l'UNFD possède une grande expérience et opère dans les domaines d'intervention suivants : Santé: SMI, SIDA, vaccination des enfants ; Education/sensibilisation: pratiques néfastes, alphabétisation fonctionnelle, Droits de la femme et de l'enfant, en particulier ceux de la petite fille.

Par son Comité Nationale de lutte contre les pratiques néfastes(agrément mai 99) l'UNFD a pris position et milite pour l'éradication des Mutilations Génitales Féminines. Elle prône l'élaboration d'une politique en ce sens, ainsi que l'établissement d'un réseau au niveau international, régional (Africain) et national, non seulement pour mobiliser les moyens et les énergies, mais aussi pour la crédibilité du comité lui-même.

- l'Association Djiboutienne pour l'Equilibre et la Promotion de la Famille (ADEPF, agrément juin 1994). Seule ONG dotée de certaines capacités, elle a pour mission de plaider en faveur d'une politique nationale de population, d'œuvrer pour l'information, l'éducation et la communication et d'offrir des services de santé de la reproduction aux catégories de la population les moins desservies. Elle se propose de renforcer le rôle de la femme, de combattre les pratiques de mutilations génitales féminines et de préparer les jeunes à une parenté responsable.

- Association Solidarité féminine : Créée en 1995, elle regroupe 260 membres. En plus d'activités connexes, cette association a réalisé et organise dans le domaine de la prévention et de la prise en charge des MST-SIDA : des formations MST/SIDA ; un film pour le séminaire "femmes et problèmes de santé au quotidien" ; des actions de solidarité des femmes (collecte d'argent) pour permettre aux femmes le refus des clients qui refusent d'utiliser les préservatifs ; pièce de théâtre en avril 1998 : Portraits sur le virus du sida et la solidarité envers les personnes contaminées ; Centre de prophylaxie, y-compris des tests de dépistage pour celles qui le demandaient.

2.4.3 Synthèse des causes de la situation présente.

- Manque de moyens financiers, matériels et humains des programmes au niveau du département concerné
- Manque de moyens financiers, matériels et humains des populations et des communautés, y-compris les associations
- Faible accès des populations aux services,
- Analphabétisme et manque d'information
- Pauvreté parfois extrême
- Absence de ressources (transports, eau, infrastructure...)
- Préjugés, traditions et ignorance quant à ces questions et ces priorités
- L'absence d'information sur les efforts entrepris et les activités réalisées ne permet pas une évaluation de leur efficacité et de leur impact sur le changement d'attitudes et de comportements des populations concernées.
- Les prestations d'IEC restent rares dans les formations sanitaires, et quand elles existent, elles sont loin de répondre aux normes de la communication. Elles sont vécues par les prestataires comme une tâche occasionnelle en rapport surtout avec les campagnes de sensibilisation. Certaines nécessités comme l'interprétariat d'une langue à une autre entre les prestataires expatriés et la population font que l'IEC est occulté.
- La non adhésion du personnel à l'IEC est accentuée non seulement par la surcharge de travail et l'absence de sensibilisation et de formation de ces derniers en communication, mais aussi par l'absence de supports éducatifs pertinents et de guides de programmes.
- Les associations prennent des initiatives mais en raison de leurs moyens financiers limités et de la faiblesse de leurs volontaires ou personne en matière de techniques de communication, les résultats demeurent négligeables ;

2.4.4. But Stratégique dans le domaine de la Santé.

Créer les conditions nécessaires à la satisfaction des besoins pratiques et stratégiques des femmes et des hommes à l'exercice de leurs droits humains en matière de santé reproductive et de santé communautaire

Afin d'atteindre le but stratégique, un plan d'action sectoriel est proposé, structuré autour de 2 éléments directeurs de la stratégie sectorielle

1. Préservation de la santé au sein de la communauté

2. Amélioration de la santé reproductive à travers l'approche cycle de vie

Actions proposées pour l'élément directeur 1

- * Améliorer l'accès et l'usage domestique de l'eau
- * Améliorer l'état nutritionnel de la famille et de la femme
- * Promouvoir la participation communautaire dans l'amélioration des conditions d'hygiène et sanitaires dans la famille et dans la communauté

Actions proposées pour l'élément directeur 2

- * Améliorer l'accès et l'usage des prestations du programme de maternité sans risque
- * Améliorer l'accès et l'usage des prestations du programme national d'équilibre familial pour les couples
- * Impliquer les acteurs clés à l'échelle nationale et locale dans la lutte contre la violence domestique, les pratiques néfastes et le MST/SIDA

TITRE III

3.1 Mécanisme de Suivi de la Stratégie Nationale pour l'Intégration de la Femme Djiboutienne dans le Développement.

Le suivi de la stratégie se fera à trois niveaux :

- formulation et suivi des politiques pertinentes au niveau du Gouvernement et coordination et supervision de leur opérationnalisation
- mise en œuvre de la stratégie nationale du plan d'action et des projets pilotes et programmes nationaux identifiés; et
- évaluation des effets et impacts de la stratégie nationale et du plan d'action sur la participation de la femme dans la prise de décision au niveau public et privé ainsi que sa contribution au et bénéfice du développement socio-économique national.

a) Formulation et suivi des politiques et stratégies au niveau du gouvernement.

Au niveau du gouvernement, les fonctions suivantes doivent être assurées:

- l'évaluation de toutes les politiques, stratégies et lois du point de vue de leur impact sur l'intégration du genre dans le développement;
- l'harmonisation et le développement d'un système légal adéquat concernant le code de la famille et/ou le statut personnel ;
- l'évaluation et le suivi de l'impact de tous les projets de développement sur l'intégration du genre dans le développement;
- la recherche de financement et le lancement des projets pilotes et des programmes identifiés;
- le renforcement des capacités institutionnelles et gestionnaires des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie nationale

- la mise en place et l'opération des programmes de sensibilisation et d'information sur la question du genre dans le développement national.

Pour accomplir ces tâches, il est proposé de renforcer le Ministère de la Promotion de la Femme du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales(qui sera mentionné dans le texte qui suit comme Ministère de la Promotion de la Femme) pour qu'il joue un rôle majeur dans le suivi au niveau du gouvernement et dans la coordination avec les ministères concernés et le développement d'un partenariat réel avec les ONG. Notamment, Le Ministère de la Promotion de la Femme sera en charge des tâches suivantes :

- * Assurer la création d'un comité multisectoriel et interministériel qui aura pour charge la mise en œuvre de la Stratégie, son suivi et son évaluation et assumer l'opération de son secrétariat technique
- * Renforcer les capacités et les compétences nationales, gouvernementales et non gouvernementales, en matière d'intégration du Genre dans le processus de planification du Développement et de son institutionnalisation.
- * Mettre en place et exécuter un programme de sensibilisation auprès du gouvernement, du secteur privé et des institutions internationales présentes à Djibouti en vue de mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs de la Stratégie
- * Créer un système de collecte des données intégrant la méthodologie d'analyse du Genre.
- * Elaborer des rapports annuels sur la condition de la femme djiboutienne
- * Collecter et diffuser les rapports, études et enquêtes sur les questions Femme et Genre
- * Valoriser la place et les rôles de la femme à travers l'approche cycle de vie dans la société par le biais des médias audiovisuels en particulier
- * Associer les ONG à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et à l'élaboration et exécution des projets pilotes et des programmes nationaux de développement
- * Faire participer les ONG aux financements accordés par les organismes internationaux sur la base de critères objectifs en relation de leurs interventions dans les domaines prioritaires de la Stratégie Nationale

b) Mise en œuvre de la stratégie, du plan d'action et des projets pilotes et programmes identifiés.

* Stratégie nationale et plan d'action

Les ministères et agences des différents secteurs seront chargés de la mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action sectoriels dans les domaines qui relèvent de leur compétence en collaboration avec d'autres parties prenantes dont la société civile et le secteur privé.

* Projets pilotes et programmes identifiés

Le Ministère de la Promotion de la Femme sera chargé de la mise en œuvre du plan d'action sectoriel sur la participation de la femme à la prise de décision, en collaboration avec les autres Ministères et département technique concernés.

Le Ministère de l'Education sera chargé de l'élaboration, de la réalisation et du suivi du plan d'action sectoriel de l'éducation en collaboration avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés.

Le Ministère de la Santé sera chargé de l'élaboration, de la réalisation et du suivi du plan d'action sectoriel de la santé en collaboration avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés.

Le Ministère des Finances et de l'Economie, le Ministère du Commerce et la Chambre de Commerce et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale seront chargés de l'élaboration, de la réalisation et du suivi du plan d'action sectoriel de la participation économique chacun en ce qui le concerne en collaboration avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés.

Tout en développant, en réalisant et en supervisant ces projets pilotes et programmes identifiés, chaque Ministère concerné travaillera en étroite collaboration avec les parties prenantes y compris la société civile, le secteur privé, toutes les autorités locales et les membres des communautés concernées.

Chaque ministère concerné devra mettre en place une unité de gestion chargée de gérer le projet ou le programme pertinent grâce à une redistribution interne des ressources humaines et financières .

Chaque Ministère doit mettre en place un mécanisme interne de suivi de l'exécution de la stratégie et du plan d'action sectoriel dans les domaines relevant de leur compétence et devra soumettre des rapports au Ministère de la Promotion de la femme.

Le Ministère de la Promotion de la Femme devra assurer la coordination des activités de réalisation des quatre plans d'action sectoriels et présenter un rapport à la Présidence et à la Conférence Annuelle qui devra se tenir en janvier et qui devra passer en revue le rapport d'exécution des conclusions de la stratégie nationale sur la base des rapports du mois de décembre de chaque année soumis par les ministères et agences concernés.

Les mesures nécessaires seront prises par les Ministères concernés pour assurer un mécanisme de réalisation et de suivi décentralisé au niveau des districts et des quartiers ou des localités en collaboration avec les autorités locales et les ONGs. Une attention particulière sera donnée à une approche participative et de proximité pour impliquer la participation des communautés et des femmes dans la planification, mise en œuvre et évaluation des projets pilotes et des programmes identifiés.

c) Evaluation de l'impact de la stratégie nationale, des plans d'action et des programmes nationaux.

Il est proposé de créer :

* Une base institutionnelle permanente afin de prendre en charge deux préoccupations majeures, à savoir la qualité des données et l'évaluation. Pour cela la Direction Nationales des Statistiques, (DINAS), doit être renforcée pour s'occuper de la production et l'analyse des statistiques pertinentes de qualité, concernant l'intégration du genre dans le développement national et l'amélioration de la participation de la femme dans la prise de décision ainsi que la réduction de la pauvreté..

* Un Observatoire National des droits de la Personne avec mise en exergue des droits de l'enfant et de la femme.

Objectif 1 Prise de Décision : Mettre en place un cadre institutionnel pour assurer la participation égale et équitable des femmes et des hommes à la prise de décision par la généralisation de l'application des objectifs GED.

Actions prioritaires	Résultats attendus en
Activités liées a l'élément directeur 1.a ➤ Nomination et installation d'un comité de suivi de l'application de la convention Internationale de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée par la République de Djibouti ➤ Formation de ses membres, des départements ministériels concernés ainsi que des ONGs afin d'en assurer le suivi, l'évaluation et la rédaction des rapports correspondants tel que stipulé par l'article 18 de la Convention (CEDAW) qui prévoit que les Etats sont tenus de faire rapport au Comité (CEDAW)) au sujet des efforts déployés pour atteindre les objectifs fixés par la Convention.	Le Comité existe et fonctionne réellement Formation assurée, suivi et évaluation faits et rapport rédigé.
Activités liées a l'élément directeur 1.b ➤ Entreprendre des actions affirmatives et des mesures en faveur des femmes en vue de faciliter leur accès aux postes de prise de décision, hautes fonctions et responsabilités dans les domaines politique, exécutif, législatif et dans la société civile et le secteur privé par la publication d'un décret d'incitation et/ou d'exécution, ➤ Préparer les femmes et la société aux élections législatives et locales par la sensibilisation, le plaidoyer et la formation, y-compris par l'instauration du système de quota. ➤ Accroître la représentation des femmes dans les instances nationales, régionales et internationales, y-compris les voyages d'études et de renforcement des compétences. ➤ Instaurer au sein des partis politiques et des syndicats et ONGs des droits de la personne un quota significatif au profit des femmes dans les instances de direction (loi sur les partis politiques et sur les associations)	Présence de femmes au Parlement, dans les instances nationales, régionales et internationales ainsi que dans les syndicats. Un décret d'incitation et/ou d'exécution est institué.
Activités liées a l'élément directeur 1.c ➤ Installer des points focaux Genre dans les départements ministériels et les institutions gouvernementales ➤ assurer leur formation et leur habilitation (termes de référence) en vue d'élaborer une politique d'intégration de l'approche Genre et Développement et de ses objectifs ➤ Veiller à la réalisation des indicateurs tels que préconisés par le Développement humain : augmentation des taux de participation féminine et réduction des écarts entre les femmes et les hommes	Des points focaux Genre formés et habilités sont mis en place dans les ministères concernés par le Genre et institutions gouvernementales. L'approche Genre et développement est intégrée Des plans d'intégration sont mis en place et veillent à leur application.

Objectif 2 Prise de Décision : Prendre les mesures adaptées pour veiller à la cohésion entre les textes juridiques existants et à venir ainsi qu'à leur application

Actions prioritaires	Résultats attendus en
Activités liées a l'élément directeur 2.b ➤ Créer un fonds de Solidarité en vue de protéger la mère et l'enfant défavorisés et victimes d'abandon ➤ Renforcer l'état civil et le système d'enregistrement individuel et familial (fiche d'état civil et livret de famille) en vue de garantir les droits des femmes et des enfants	Un Fonds de solidarité existe et aide nécessiteux L'état civil est renforcé et le Livret de famille
Activités liées a l'élément directeur 2.c ➤ Renforcer les mécanismes de citoyenneté pour les femmes conformément à la constitution et aux conventions internationales (Droits de la personne et CEDAW)	La citoyenneté des femmes est renforcée

Objectif 3 Prise de Décision : Introduire une culture civique de l'égalité et de l'équité dans la société et éradiquer l'ignorance des femmes en matière de lois et de droits

Actions prioritaires	Résultats attendus
Activités liées a l'élément directeur 1.a ➤ Plaidoyer auprès des leaders religieux, des parlementaires, des décideurs et de la société civile et politique en vue d'apporter un soutien aux objectifs de développement et aux principes de démocratie et de droits de la personne ; ➤ Informer et sensibiliser la société et ses différents acteurs dont les jeunes, les médias et groupes communautaires des bienfaits de la démocratie et de la participation de la femme sur le développement pour l'ensemble de la société ➤ Créer par décret un concours national annuel pour la promotion de la démocratie et la promotion des valeurs égalitaires ;	Un programme de sensibilisation est m Un programme de sensibilisation est m Un concours national annuel pour la et des valeurs égalitaires est institué c
Activités liées a l'élément directeur 1.c ➤ Encourager les formations en GED et application de ses principes dans la conception des programmes et leur exécution par l'instauration d'un système de promotion professionnelle (bonus, échelons...) pour les personnels hommes ou femmes.	La formation en genre est déjà départements des domaines prioritaires principes bonifiée
Activités liées a l'élément directeur 2.a ➤ Renforcer les capacités des ONGs locales et nationales, les comités de quartier, en matière de Plaidoyer, concernant les principes de l'Islam, le système juridique djiboutien et les Conventions Internationales ratifiées par l'Etat. ➤ Valoriser la place et les rôles de la femme à travers l'approche cycle de vie dans la société par le biais des médias audiovisuels en particulier	Des programmes de formation tous nationales ainsi que des comités de q Diffusion périodique, au rythme de télévisées valorisant la place et le société

Activités liées a l'élément directeur 2.c ➤ Informer les femmes concernant les droits les concernant ainsi que les membres de leur famille à travers les lois djiboutiennes, selon les principes de l'Islam et au sein des conventions internationales ratifiées par le pays ➤ Prendre les mesures nécessaires réglementaires, financières et matérielles qui permettront aux femmes de concilier entre leurs rôles : productif, reproductif et communautaire (garderies, associations)	1 ou 2 association(s) par district as sensibilisation des femmes dans le femme et de la famille. Les femmes n associations connaissent et commer droits conformément aux lois natio internationales ratifiées par la Républi 1 ou 2 garderie créée(s) dans certain femmes de leurs contraintes quotidie concilier leurs différents rôles communautaire)
--	---

Objectif 1 Santé: Œuvrer à une approche intégrée de la santé communautaire par la protection de l'environnement, le renforcement du rôle de la femme et des jeunes, la généralisation d'un programme d'éducation sanitaire et l'amélioration de l'accès à des services de santé de meilleure qualité.

Actions prioritaires	Résultats attendus en 2005	Indicateurs
➤ Renforcer les capacités et moyens de la communauté (des comités de quartier et de leurs chefs et des associations) a participer a l'amélioration de la gestion des infrastructures sanitaires et sociales, ainsi qu aux campagnes d information et de sensibilisation en matière de santé communautaire ➤ Développer l'approche participative au sein de la communauté, pour la gestion des infrastructures sanitaires(Centres de Santé ; Pharmacies Communautaires) et sociales (Marchés ; Maisons de Jeunes ; Bornes fontaines ; ...etc) ➤ Privilégier les femmes et les associations féminines dans la gestion des sources d'eau domestique ➤ Former des formateurs et des animateurs parmi les éléments dynamiques de la communauté en valorisant le rôle des femmes, des adolescents et des jeunes dans la santé communautaire ➤ Fournir des outils et des supports	• Un minimum de 20 ONGs participent au programme de partenariat MPF-ONG et exécutent des projet communautaires santé(eau, hygiène, nutrition, allaitement, paludisme...), • Le principe de la participation de la communauté à la gestion des infrastructures sociales et sanitaires a été adopté par les ministères concernés, • Un programme de formation sur les techniques de communication et	• 50% des d'infrastructures sociales et sanitaires gérées par la communauté • Réduction de la prévalence du paludisme et des maladies diarrhéiques

de communication et d'information aux animateurs afin de sensibiliser la population sur les questions de la santé communautaire(eau, hygiène, nutrition, allaitement, paludisme...) ➤ Mettre en place des canaux de communication adéquats et diversifiés pour la sensibilisation des différentes couches de la population (école, mosquée, association, radio...); ➤ Renforcer la coopération au niveau communautaire avec les programmes nationaux tels que l'allaitement maternel, programme élargie de vaccination, lutte contre le paludisme, lutte contre la tuberculose, diarrhée; ➤ Développer des projets de formation et de démonstration à exécuter par les associations pour la diversification et l'amélioration de la nutrition familiale, de l'économie domestique, de la préparation de repas, de conservation alimentaire à l'échelle domestique de produits agricoles ou de pêches à des fins domestiques ou commerciales ; ➤ Soutenir la production et la distribution de produits alimentaires à forte valeur nutritive à travers formation et des micro crédits ; ➤ Soutenir la mise en œuvre de projets pilotes pour instaurer un système de gestion communautaire des ordures ménagères pour compléter le système municipal existant ; ➤ Améliorer l'accès des communautés, notamment rurales aux réseaux d'eaux potables par l'allocation de ressources supplémentaires et adéquates aux autorités locales ; ➤ Contribuer à la mise en place d'un système de transports tenant compte de la carte sanitaire et de la carte scolaire en vue d'assurer l'accessibilité aux services de santé et autres pour les populations et les femmes les plus démunies ;	d'information en matière de santé communautaire est en place et implique un minimum de 20 formateurs professionnels • Diminution du % de femmes enceintes anémiées de 70% à 40%, • La population ayant l'accès à l'eau potable à une distance de moins de 100 m a augmenté de 50% dans l'urbain et de 40 % dans les zones rurales, • Un système de transport tenant compte de la carte sanitaire et de scolaire est mis en place pour Djibouti	• Anémie des femmes enceintes, • Accès des communautés à l'eau potable dans l'urbain et dans le rural, Existence d'un système de transport tenant compte de la carte sanitaire et scolaire à Djibouti.
--	---	--

Objectif 2 Santé : Contribuer à l'amélioration de la santé reproductive de la femme aux différentes étapes de son cycle de vie pour une réduction de la morbidité et de la mortalité maternelle et infantile.

Actions prioritaires	Résultats attendus en 2005
➤ Renforcer l'intégration des programmes de santé reproductive (la Maternité Sans Risque, la Planification Familiale, les Maladies Sexuellement Transmissibles/Sida, les Mutilations Génitales Féminines) pour offrir une gamme complète de prestation de services sur le plan psychologique, médical et social à travers le cycle de vie (la petite fille, la femme en âge de procréer et en ménopause) ➤ Elaborer des programmes intégrés de plaidoyer en vue de sensibiliser et d'impliquer les autorités Politiques, de la Société Civile et des leaders communautaires et les membres de la communauté quant à l'importance des programmes de Genre et de Santé Sexuelle et Reproductive pour l'équilibre familial et pour le Développement. ➤ Susciter chez les jeunes scolarisés et non scolarisés une attitude responsable en tant que citoyen(ne)s de l'avenir, en matière de prévention en santé reproductive, MST/SIDA ; Genre, violence contre les femmes et pratiques néfastes à la santé le tabagisme et la consommation du Khat, par la sensibilisation, le plaidoyer et la formation ➤ Renforcer les capacités des Personnels de Santé par l'intégration dans le cursus de formation des nouvelles orientations en santé reproductive avec toutes ses composantes y-compris Genre, Droits reproductifs et Violence contre les Femmes dont les mutilations génitales féminines, cycle de vie, les droits de la cliente (respect ; Confidentialité, secret professionnel...) et l'importance de la prévention ; ➤ Renforcer la formation des personnels de santé dans le domaine des urgences obstétricales et système d'orientation et d'évacuation, y-compris pour les accoucheuses rurales ➤ Améliorer les capacités de gestion de programmes SR par la rentabilisation et rationalisation des ressources humaines ➤ Renforcer les capacités de prise en charge des urgences obstétricales et les capacités d'accueil dans les structures de Djibouti-ville, les maternités urbaines et Centres médicaux des Districts ➤ Renforcer la capacité des accoucheuses rurales par des d'équipements adéquats et par la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation (nombre d'accoucheuses rurales actives, nombre d'interventions et leur qualité...) ➤ Œuvrer à la création d'un centre pilote « Santé de la femme » qui mettra à disposition des femmes , les jeunes couples , l'approche intégrée de services en santé reproductive, un conseil psychologique et une assistance juridique	• Un programme intégré de santé reproductive offre une gamme de prestation de service complète disponible et accessible géographiquement et financièrement) • Un minimum de 20 ONGs participent au programme de partenariat MPF-ONG et exécutent des campagnes de d'information et de sensibilisation sur la prévention en santé reproductive dans la communauté • Les nouvelles orientations en santé reproductive avec toutes ses composantes y-compris Genre, Droits reproductifs et Violence contre les Femmes dont les mutilations génitales féminines, cycle de vie, les droits de la cliente (respect ; Confidentialité, secret professionnel...) et l'importance de la prévention (certificat pré-nuptial) font partie intégrante du cursus de formation initiale et continue des personnels de la santé, • Toute urgence obstétricale est soit prise en charge sur place soit référée à temps dans une structure adaptée, • Augmentation de la fréquentation des structures de santé reproductive (PMI-CPN ;Maternité) et de l'utilisation des prestations de service en santé reproductive, • Baisse de la mortalité maternelle au niveau national

Objectif 3 Santé: Institutionnaliser la lutte contre les pratiques néfastes à la santé des femmes et de la communauté, y-compris les différentes formes de violence dont les mutilations génitales féminines

Actions prioritaires	Résultats attendus en 2006
➤ Renforcer les mécanismes juridiques tendant à la protection des femmes contre les violences et prendre des mesures pour l'application effective par les pouvoirs publics des législations en vigueur. ➤ Renforcer l'approche du concept de violence contre les femmes comme problème de santé publique ➤ Plaider auprès des différents acteurs clés de la société dont les leaders religieux, les parlementaires, les décideurs de la société civile et politique, les jeunes, les médias, ONGs et groupes communautaires en vue d'apporter un soutien à la lutte contre la violence contre les femmes et les pratiques néfastes, y-compris pour ce qui est des formes variées de pression et de harcèlement dans les différents espaces (scolaire, professionnel ou autre) ainsi que de la protection des enfants et de la petite fille plus particulièrement. ➤ Mettre en place un plan d'action de lutte contre la violence contre les femmes à travers le cycle de vie, dans ses différentes formes par le développement d'un curriculum pour les prestataires de services en santé reproductive et dans les urgences ; ➤ Renforcer la sensibilisation des magistrats, avocats et les forces de l'ordre public (police, gendarmerie) quant aux moyens d'appliquer la loi contre toute forme de violence à l'égard des femmes; ➤ Recruter et former du personnel spécialisé féminin dans les commissariats et les tribunaux pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de la violence ; ➤ Motiver les femmes, les informer et les recycler dans d'autres activités pour qu'elles mettent fin à la perpétuation des pratiques des mutilations génitales ; ➤ Développer les capacités humaines et techniques et les moyens financiers des associations pour la création et l'opération de centres d'accueil et d'écoute, d'assistance juridique aux femmes victimes de violence parmi les plus démunies en particulier; ➤ Mettre en place un cadre permettant l'application des textes législatifs qui pénalisent les différentes formes de violence contre les femmes en vue d'habiliter en particulier 1)le corps médical pour signaler les cas aux services concernés et 2) les associations ou les membres de la communauté de se constituer partie civile en vue de préserver les droits des femmes et filles victimes de violence conformément aux lois djiboutiennes ; ➤ Aider les femmes victimes de la violence liée à la prostitution et à la traite ;	➤ Les législations en matière de protection des femmes contre les violences sont appliquées de manière effective par les pouvoirs publics, ➤ Adhésion des hommes politiques, des leaders religieux, des jeunes, des médias à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ➤ Au moins un Centre d'accueil, d'écoute et d'assistance juridique aux femmes victimes de violence géré par une Comité de Coordination des ONGs et Associations locales, opérationnel à Djibouti-ville et dans chaque District, ➤ Un minimum de 20 ONGs participent au programme de partenariat MPF-ONG et exécutent des campagnes de d'information et de sensibilisation pour lutter contre la violence et les pratiques néfastes à la santé des femmes et des petites filles dans la communauté ➤ La pratique des mutilations génitales féminines disparaît du milieu urbain et régresse de façon significative en milieu rural, ➤ Présence de personnel spécialisé féminin dans les commissariats et les tribunaux pour prendre en charge les femmes victimes de violence.

Objectif 4 Santé : Œuvrer à une mobilisation sociale et politique par le gouvernement et ses partenaires nationaux et internationaux en vue d'élaborer des stratégies de prévention et de lutte contre le SIDA

[illegible]

Objectif 1 Education: Participer à la réalisation de l'objectif national de 65% de taux brut par l'identification des obstacles et la mise en œuvre de mesures incitatives et de sensibilisation

Actions prioritaires	Résultats attendus en 2005
➤ Mener les études quantitatives, qualitatives, et comparatives qui mettront en exergue les obstacles face à la scolarisation de la petite fille ou à son maintien dans le système scolaire ; ➤ Elaborer des programmes de plaidoyer au niveau national et régional et communautaire qui viseront la levée des obstacles réels et/ou de combattre les préjugés en défaveur de la scolarisation des filles ➤ Mener des campagnes de sensibilisation en vue de la promotion de l'accès à l'éducation, du renforcement de l'accès et de l'équité auprès des parents notamment des mères sur l'éducation des filles ➤ Intégrer un programme sur la déperdition scolaire et notamment des petites filles dans le curriculum de l'école normale ➤ Mettre en place en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux les mesures incitatives et les programmes de soutien à la scolarisation des petites filles et à leur maintien dans le système scolaire, en les libérant des pesanteurs économiques et socioculturelles ; ➤ Elaborer et mettre en œuvre des plans locaux de prise en charge des filles, dont l'insertion- réinsertion et un appui spécifique à la scolarisation des filles dans les zones démunies et rurales ; ➤ Impliquer les enseignants dans l'application des mesures destinées à la réduction de la déperdition scolaire ➤ Développer une coopération entre le corps enseignant et les associations locales afin d'offrir des cours de renforcement et de rattrapage scolaire, plus particulièrement aux petites filles	➤ Un minimum de 3 études ont été réalisées et les conclusions ont été disséminées auprès des intervenants concernés ➤ Un programme de plaidoyer a été développé et opère au niveau national, régional et communautaire ➤ Un programme de sensibilisation communautaire multilingue fonctionne dans le milieu rural et les districts ➤ Les causes et conséquences de la déperdition scolaire des petites filles sur le développement national sont couramment enseignées à l'école normale ➤ Des programmes incitatifs ont été mis en place et leur impact évalué ➤ Des actions de re-insertion-insertion ont été mises en place et soutenues par les autorités locales et les ONGs ➤ Des programmes pilotes d'animation ont été mis en place dans les districts et évalués ➤ Un minimum de 2 associations par district opèrent des services de renforcement et de rattrapage scolaire pour les petites filles

Objectif 2 Education: Contribuer à la mise en place de la politique nationale de lutte contre l'analphabétisme et à sa mise en œuvre par des mesures visant à renforcer la participation des femmes et des petites filles aux programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle

Actions prioritaires	Résultats attendus en 2005
----------------------	----------------------------

➤ Intégrer un expert en genre dans l'évaluation menée par le ministère de l'éducation nationale sur des différents programmes et activités de lutte contre l'analphabétisme et leur impact sur les groupes bénéficiaires et plus particulièrement les femmes ➤ Elaborer un guide sur l'alphabétisation des femmes à partir des résultats d'études de terrain sur les besoins et les attentes des femmes dans ce domaine ➤ S'assurer de la représentation des femmes dans les nouvelles instances prévues dans le schéma directeur: comité de coordination interministériel, Equipe technique, Equipe de gestion.. ; de coordination, de suivi et d'évaluation ➤ Renforcer les mécanismes de solidarité nationale, de participation des ONGs et de la communauté ; des femmes et de décentralisation dans la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation ➤ Développer un programme d'éducation non formelle qui puisse assurer l'insertion réelle des jeunes filles dans le développement socio-économique national ➤ Mettre en place un système de formation des formateurs (trices) ➤ Intégrer dans les curriculum la perspective Genre et ses objectifs, la culture des droits de la personne, la santé reproductive et la planification familiale, la protection de l'environnement ; ➤ Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des différents programmes d'alphabétisation pour mesurer leur impact sur la condition de vie des bénéficiaires et plus particulièrement des femmes ➤ Développer et réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation avec l'ensemble des partenaires en s'appuyant sur des relais de proximité en contact direct avec les femmes	➤ Les obstacles à la participation des femmes à l'alphabétisation sont identifiés et les conséquences sont intégrées dans les programmes. ➤ Un guide pour l'alphabétisation des femmes est couramment utilisé par le ministère et les partenaires ➤ 50% des membres des nouvelles instances sont des femmes ➤ La réalisation des programmes d'alphabétisation s'appuie sur la participation communautaire ➤ Des formations basées sur la demande du marché sont intégrées dans le curriculum d'éducation non formelle des filles ➤ Les cours d'alphabétisation sont assurés par du personnel formé ➤ Les nouveaux curriculum d'alphabétisation présentent les sujets d'enseignement sous une perspective genre ➤ Des évaluations annuelles sont menées pour mesurer l'impact des programmes d'évaluation ➤ Des programmes de sensibilisation sont réalisés par des relais de proximité dans le cadre des campagnes d'alphabétisation
---	--

Objectif 3 Education: Lutter contre les formes de discrimination contenu dans l'éducation à l'égard de la petite fille et de la femme et promouvoir une culture de l'égalité dans le secteur formel et non formel de l'éducation et dans la société.

Actions prioritaires	Résultats attendus en 2005
➤ Participer à l'analyse du contenu des manuels scolaires, médias audiovisuels, presse écrite et culture populaire (contes, chants, proverbes) en vue de cerner les images et représentations véhiculées sur la femme aux différentes étapes de sa vie ; ➤ Mener des campagnes de sensibilisation auprès des parents et enseignants et des médias sur les formes de discrimination; ➤ Organiser des débats avec les enfants et cultiver le principe de liberté d'expression et de respect de l'autre. ➤ Contribuer par un appui technique et politique à l'intégration du genre dans le « schéma directeur et plan d'action (2001/2005) » du ministère de l'éducation nationale et à l'intégration des valeurs et des principes d'égalité et d'équité et de l'obligation d'instruction selon l'Islam, de la perspective Genre et de ses objectifs démocratiques, et de l'éducation en matière de population dans les manuels scolaires, ➤ Organiser dans le milieu scolaire à l'occasion de la journée internationale de la femme (8 mars) ou de la commémoration de la Convention des droits de l'enfant (18 novembre) un concours national annuel portant sur la culture de l'égalité, des droits, de la démocratie ou de la lutte contre certains fléaux en rapport avec ces questions de droits; ➤ Intégrer les questions genres dans la formation du corps enseignants aux différents paliers du système éducatif ainsi que des campagnes de sensibilisation; ➤ Développer le partenariat entre l'école à la communauté pour l'amélioration de la qualité de l'éducation formelle et informelle des enfants et plus particulièrement celle des petites filles	➤ Les images et représentations négatives du rôle de la femme sont supprimées des manuels scolaires ➤ Des programmes de sensibilisation sont mis en œuvre ➤ Des débats sont régulièrement menés dans les écoles avec les enfants ➤ La dimension genre est bien intégrée dans le schéma directeur ➤ Un concours national sur la culture de l'égalité, des droits, de la démocratie ou de la lutte contre certains fléaux en rapport avec ces questions de droits est institué dans les écoles ➤ Les programmes de formation des enseignants intègrent la question du genre ➤ Des projets pilotes de partenariat entre l'école et la communauté sont établis dans les 5 régions

Objectif 4 Education: Intégrer les jeunes filles diplômées du secondaire (BEPC, BAC) dans le développement socio-économique par l'accès à des formations qualifiantes et répondant aux besoins du marché

Actions prioritaires	Résultats attendus en 2005
➤ Mener une étude sur l'employabilité et les besoins des jeunes filles diplômées au niveau secondaire ➤ Evaluer les potentiels de création d'emploi pour jeunes à l'échelle du district et à l'échelle nationale ➤ Encourager les stages professionnels dans le secteur privé et public	➤ Une étude a été menée avec la participation des jeunes filles à Djibouti et dans les autres régions, validée dans l'ensemble des districts à l'issue de réunions avec l'ensemble des intervenants ➤ Une étude sur les opportunités économiques et la création d'emploi pour les jeunes femmes au niveau secondaire a été complétée et des programmes ont été définies et sont en exécution

➤ Soutenir les initiatives des associations et du secteur privé dans la prestation de services de formation professionnelles courtes et notamment dans les technologies de l'information ➤ Faciliter les créations de micro et moyennes ou petites entreprises pour les jeunes filles par des programmes de promotion, de formation et de facilités de crédit ➤ Créer un centre pilote d'information et de conseil sur l'emploi avec des antennes dans les établissements scolaires et au niveau des districts géré par un comité composé des acteurs économiques et institutionnels clés et des représentants des jeunes filles et garçons ➤ Développer le partenariat entre les ONGs et les institutions publiques et privées	districts ➤ Un minimum d'un centre de formation en technologies d'information, informatique et gestion dans chacun des districts ➤ Un minimum d'un centre d'information et de conseil sur l'emploi opère dans chaque district ➤ Une convention est signée entre les ONGs et les centres de formation
--	---

Objectif 1 Economie: Contribuer à la lutte contre la pauvreté des femmes par la mise en place de mécanismes et de mesures spécifiques

Actions prioritaires	Résultats attendus en 2005
➤ L'intégration du concept genre dans la stratégie de lutte contre la pauvreté ➤ Mettre en place une stratégie en faveur de la création et du développement des micro-entreprises ; ➤ Renforcer les moyens mis en œuvre pour le développement des micro-crédits, y compris par l'instauration de la compétition ; ➤ Encourager la constitution de coopératives de production adaptée aux besoins de la consommation de la communauté ; ➤ Mettre en place un « trust fund » pour le financement des micro projets pour les femmes pauvres ; ➤ Encourager l'ouverture de centres au niveau national et régional « maison de la création féminine » qui sera un centre de rayonnement pour la participation des femmes au bien être et développement de la communauté ; agira dans la localité en faveur des femmes et sera une référence/un recours en matière d'information, conseil, recrutement et formation ➤ Renforcer les ONGs intermédiaires et leurs capacités en matière de communication, et la création et la gestion de petits projets, ➤ Développer les capacités et les compétences professionnelles des femmes en matière de gestion et de plan de financement, étude de marché... ➤ Etudier les moyens de créer des ponts entre le secteur formel et le secteur informel en vue de la transformation et de l'évolution de ce dernier ; ➤ Elaborer et mettre en place des programmes d'IEC pour lutter contre les idées reçues en matière de dettes et de crédits spécialement pour ce qui concerne les femmes ➤ Renforcer la participation des femmes aux échanges commerciaux à l'échelon	➤ Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté intégrant le concept genre ➤ Un système de micro-crédits étendu à l'ensemble du territoire et touchant les femmes. ➤ Mise en place d'un programme de formation et d'appui à la création de micro-entreprises ➤ Un centre « maison de la création féminine » installé dans chaque district ➤ Développement des sessions et des programmes de formation pour une meilleure connaissance des opportunités offertes

local, régional et international ➤ Former les femmes aux nouvelles technologies de l'information et l'informatique	les marchés et les accords régionaux et internationaux. ➤ Développement des programmes de formation pour une meilleure maîtrise des nouvelles technologies de l'information
--	---

Objectif 2 Economie: Favoriser un accès équitable à l'emploi pour les femmes et promouvoir la formation et l'insertion professionnelle

Actions prioritaires	Résultats attendus en 2005
➤ Mener une étude analytique sur la place de la femme dans le marché du travail, quantitative et qualitative, afin d'identifier les obstacles et les opportunités de son insertion ➤ Mettre en place un programme de plaidoyer et de sensibilisation auprès des responsables du secteur formel sur la disparité d'insertion qualitative et quantitative que subissent les femmes sur le marché du travail et l'importance de l'insertion équitable de la femme à l'emploi ; ➤ Intégrer dans loi d'orientation économique et sociale (2001-2010) des indicateurs qui tendent vers la parité dans l'emploi et l'insertion- formation professionnelle ➤ Développer un programme national de formation adapté aux besoins de l'emploi et du pays par la mise place des mécanismes et mesures nécessaires (comité, décret, ressources humaines, techniques et financières...) ➤ Installer au niveau national et régional des commissions chargées de la mise en œuvre de ce programme, par des opérations pilotes des différents modes (formation alternée, apprentissage, emploi jeune...) avant la généralisation ➤ Elaborer un programme d'apprentissage en intégrant l'approche Genre dans la conception de l'étude préliminaire qui va permettre sa mise en place. ➤ Organiser des expériences d'apprentissage organisé (agriculture, artisanat) et en	➤ Une politique macro-économique et sectorielle tenant compte de l'équité entre les femmes et les hommes face à l'emploi ➤ Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation auprès des employeurs pour l'amélioration de la situation des femmes sur le marché de l'emploi ➤ La réforme de la législation du travail pour une meilleure protection des droits de la femme sur le marché du travail

évaluer l'impact auprès des femmes ➤ Renforcer l'offre en formation dans les zones défavorisées et les quartiers ➤ Introduire des modules de formation commerciale, technique, mécanique, agricole...y-compris pour les femmes de niveau analphabète ou moyen ➤ Réhabiliter les centres de formation et y introduire de nouvelles formations dont bénéficieraient les filles sans discrimination ➤ Elaborer un plan d'action en faveur des femmes chefs de ménage et/ou spécialement exposées par des actions affirmatives telles que la priorité dans l'embauche ou son insertion dans des programmes locaux divers ➤ Développer les capacités et les compétences professionnelles en vue d'inciter au recrutement des femmes, leur promotion interne et l'accès aux postes de responsabilité ➤ Organiser des campagnes de sensibilisation en vue de combattre les préjugés concernant les droits égalitaires des femmes dans le marché du travail, dans le développement, leur protection sociale, la lutte contre la discrimination dans les filières techniques ou manuelles ; l'accès aux ressources qui comprennent aussi bien les crédits que le temps et l'information...	➤ Mise en place des programmes spécifiques de formation pour une amélioration de la qualité et du niveau de formation des femmes ➤ Initier le programme international de l'OIT intitulé « Davantage d'emploi » de meilleurs emplois pour les femmes
---	--